

Guide des études

**Académie
supérieure
de musique**

Vincent Dubois

Directeur de l'Académie
supérieure de musique
de Strasbourg

Directeur adjoint de la Haute
école des arts du Rhin

Édito

Riche d'une équipe pédagogique de haut niveau et d'une structure parfaitement adaptée, l'Académie supérieure de musique de Strasbourg propose des formations en direction des futur-es musicien-n-es professionnel-les souhaitant évoluer dans de nombreux domaines. L'offre de formation couvre la musique ancienne, classique, contemporaine ou jazz et ouvre aux métiers de musicien-ne d'orchestre, soliste, chambriste, chef-fe d'ensemble, compositeur et compositrice, improvisateur et improvisatrice, ainsi qu'aux métiers de l'enseignement spécialisé.

Les professeur-es de l'Académie, regroupant de nombreuses personnalités reconnues sur les scènes musicales nationales et internationales, dispensent avant tout un enseignement axé sur la pratique (1h30 de cours d'instrument par semaine). Se rajoutent à cela une trentaine de master classes annuelles données par des artistes (solistes ou ensembles) de renommée internationale.

Élaborés conjointement avec l'université de Strasbourg, menant à l'obtention de la licence, du master d'interprète et du master pédagogie ainsi que du doctorat en partenariat avec la Musikhochschule de Fribourg, les enseignements permettent aux étudiant-es de se concentrer sur l'apprentissage de leur spécialité, indispensable à leur réussite future dans les métiers du spectacle vivant et de l'enseignement. Par ailleurs la structure est l'une des rares en France à proposer non seulement un 2^e cycle d'enseignement supérieur, le master « Composition et interprétation musicale », mais aussi un 3^e cycle, le doctorat « Interprétation et création musicales », attirant chaque année de nombreux étudiant-es.

Aujourd'hui plus de trente nationalités sont représentées au sein de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. Elles en font un lieu d'échanges et d'ouverture culturelle exceptionnel. De nombreux partenariats ont ainsi été mis en place avec des universités et des conservatoires européens de qualité. Enfin, située sur un territoire riche sur le plan musical de par son histoire et ses influences germaniques, l'Académie propose à ses étudiant-es de travailler dans un cadre pédagogique épanouissant avec divers partenaires culturels à Strasbourg.

Sommaire

6 Nous sommes là pour vous

- 6 Équipe administrative
- 8 Équipe pédagogique

13 Règlement des études

14 Organisation

19 Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui

- 19 Préambule
- 20 Principes
- 22 Nos engagements
- 22 Annexes

27 Enseignements croisés avec les arts plastiques

29 Disciplines dominantes

31 Licence/DNSPM Composition et interprétation musicale

- 31 Objectif
- 32 Comment fonctionne la licence/DNSPM ?
- 32 Les concerts-examens
- 32 L'UE 7, une UE d'ouverture
- 34 Le parcours général

40 Diplôme d'État de professeur de musique

- 40 Objectif
- 41 Comment fonctionne cette formation ?
- 41 Mise en place des tutorats : la convention
- 42 Des documents importants à valider
- 42 Le projet pédagogique et musical
- 43 Le portfolio d'artiste-enseignant
- 43 Les épreuves terminales
- 44 Le parcours général

45 Master Composition et interprétation musicale

- 45 Objectif
- 46 Comment fonctionne le master ?
- 46 Le mémoire et le concert-examen
- 46 Le concert-examen de contrôle et le récital
- 47 Les stages
- 48 Le parcours général

51 Master de Pédagogie (MEEF)

- 51 Objectif
- 52 Comment fonctionne le master ?
- 52 Les stages
- 53 Le parcours général

57 Doctorat Interprétation et création musicales

- 57 Objectif
- 58 Comment fonctionne le doctorat ?
- 58 La formation doctorale
- 58 Le récital
- 58 La thèse

59 Concerts-examens

61 Orchestres et ensembles

68 La musique de chambre

69 Master classes

70 Professionnalisation

72 Les bourses

74 Cité de la musique et de la danse

- 77 Mise à disposition de salles dans les locaux du site d'arts plastiques de Strasbourg

78 Mobilité internationale

- 78 Informations pratiques
- 79 Communication avec la HEAR durant l'échange
- 80 Le rapport de mobilité
- 81 Bourses
- 82 Établissements partenaires
- 82 Pôle LANSAD
- 83 EU Academy

84 Vie étudiante

- 84 Statuts et droits d'inscription
- 85 Sécurité sociale
- 85 Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)
- 85 Assurance et responsabilité
- 86 Bourses
- 86 Crous
- 86 Service social
- 86 Carte culture
- 86 SUAPS
- 87 Pass Campus
- 87 Association étudiante
- 87 Représentant-es étudiant-es
- 88 Absence
- 88 Demande de congé
- 89 Services numériques

90 Dates clés

92 Calendrier

Nous sommes là pour vous

Équipe administrative

En cours de recrutement

Directeur/Directrice

Vincent Dubois

Directeur adjoint

Directeur de l'Académie supérieure de musique

✉ vincent.dubois@strasbourg.eu

Pour les questions d'ordre général, pour les démarches administratives, le paiement des droits de scolarité, l'obtention d'attestations, de certificats

D'abord :

Thibaut Gindensperger

Assistant administratif

T. +33 (0)3 68 98 60 73

✉ thibaut.gindensperger@hear.fr

Puis :

Anne Guyonnet

Administratrice

T. +33 (0)3 68 98 61 07

✉ anne.guyonnet@hear.fr

Pour vos études, votre parcours pédagogique, votre avenir ou l'action culturelle...

En cours de recrutement

Conseiller-e aux études supérieures en DNSPM,

Master CIM et Doctorat

Référente Relations internationales de l'Académie

Responsable de l'action culturelle

T. +33 (0)3 68 98 60 72

Marie-Ève Thallinger

Conseillère aux études supérieures

pour la formation au Diplôme d'État

et au Master de Pédagogie

✉ marie-eve.thallinger@hear.fr

Julie Mellard

Assistante Scolarité et action culturelle

T. +33 (0)3 68 98 67 74

✉ julie.mellard@hear.fr

Pour le suivi de vos mobilités internationales

Anaïs Menrath

Chargée de mobilité étudiante

T. +33 (0)3 69 09 37 71

✉ international@hear.fr

Pour la communication des événements

Josy Coutret

Coordinatrice Communication

T. + 33 (0)3 69 06 37 74

✉ josy.coutret@hear.fr

Pour les questions relatives aux traitements des données personnelles

Mathieu Abboud

Délégué à la protection

des données personnelles

✉ dpo@hear.fr

Pour la réservation de salle sur le site arts plastiques

Kay-Uwe May

Assistant Scolarité (site arts plastiques Strasbourg)

T. +33 (0)3 69 06 37 86

✉ kay-uwe.may@hear.fr



Mathieu Abboud
Délégué à la protection
des données person-
nelles



Josy Coutref
Coordinatrice
Communication



Vincent Dubois
Directeur adjoint de
la HEAR
Directeur de l'Académie



**Thibaut
Gindensperger**
Assistant administratif
Académie



Anne Guyonnet
Administratrice Académie



Kay-Uwe May
Assistant Scolarité
(site d'arts plastiques
de Strasbourg)



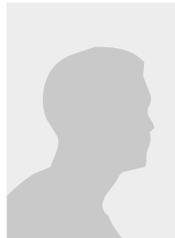
Julie Mellard
Assistante Scolarité
et action culturelle



Anaïs Menrath
Chargée de mobilité
étudiante



Marie-Ève Thallinger
Conseillère aux études
supérieures pour la
formation au Diplôme
d'État et en Master de
Pédagogie



**En cours
de recrutement**
Conseiller-e aux études
supérieures en DNSPM,
Master CIM et Doctorat

Équipe pédagogique



Alain Acabo
Musique de chambre



Michaël Alizon
Saxophone Jazz



Armand Angster
Musique de chambre



Philippe Aubry
Saxophone jazz



Christophe Béreau
Contrebasse



Alban Beunache
Cor



Jean-Philippe Billmann
Direction d'ensemble
vocal



Patrick Blanc
Flûte à bec, traverso



Thomas Bloch
Ondes Martenot



Benjamin Boura
Alto et musique de
chambre



Jean-Noël Briend
Chant



Patrick Carceller
Trompette



Mario Caroli
Flûte traversière



Jean-Philippe Chavey
Cor



**Micaël Cortone
d'Amore**
Tuba



Daniel D'Adamo
Composition



Brian Damide
Trombone basse



**Jean-Christophe
Dassonville**
Basson



Renata Duarte
Flûte à bec,
hautbois baroque



Karl-Heinz Durban
Accompagnateur



Miguel Etchegoncelay
Direction d'orchestre



Franziska Finckh
Viole de gambe



Jean-Marc Foltz
Clarinette



Stephan Fougeroux
Percussion



Sandrine François
Flûte traversière



Michel Gaechter
Piano



Luigi Gaggero
Cymbalum



Jean-Christophe Garzia
Alto



Quito Gato
Luth et guitare baroque



Philippe Geiss
Saxophone



Fabien Genthialon
Violoncelle



Vincent Gillig
Trompette



Sébastien Giot
Hautbois



Keiko Gomi
Violoncelle baroque



Craig Goodman
Musique de chambre



Valérie Graschaire-Agulhon
Chant jazz



Théodor Guschlbauer
Direction d'orchestre



Jean-Daniel Hégé
Contrebasse jazz



Christine Héraud
Accompagnatrice



Samika Honda
Violon et musique de chambre



Luc Isenmann
Batterie jazz



Akiko Iwase
Accompagnatrice



Francis Jacob
Orgue



Marie-Andrée Joerger
Accordéon



Anne-Catherine Kaiser
Accompagnatrice



Hedy Kerpitchian-Garzia
Violon



Marie Kobayashi
Chant



Sébastien Koebel
Clarinette



Marie-Madeleine Koebelé
Chant



Françoise Kubler
Chant



Wilhem Latchoumia
Piano



Sébastien Lentz
Cor



Amy Lin
Piano



Philippe Lindecker
Violon



Rui Lopes
Fagott



Valentin Mansard
Accompagnateur



Kotoko Matsuda
Accompagnatrice



Monika Mauch
Chant baroque



Daniel Maurer
Orgue



Tom Mays
Création et interprétation
électroacoustique



Mélanie Moussay
Chant



Nicolas Moutier
Trombone



Alexis Muzurakis
Guitare classique



Christine Ott
Ondes Martenot



Stéphanie Pfister
Violon baroque



Susana Prieto
Guitare classique



Michèle Renoul
Piano



Ana Reverdito-Haas
Violon



Denis Riedinger
Percussion



Christian Schmitt
Hautbois



Emmanuel Séjourné
Percussion



Claudia Solal
Chant jazz



Paul Staicu
Piano jazz



Benjamin Steens
Clavecin et clavicorde



Sébastien Stein
Euphonium



Marie Stoecklé
Accompagnatrice



Silvana Torto
Chant



Daniela Tsekova
Accompagnatrice



Marc-Didier Thirault
Violoncelle



Eva Valtová
Accompagnatrice



Johann Vexo
Orgue



Pierre-Michel Vigneau
Harpe



Elizabeth Vinciguerra
Accompagnement
au piano



Benjamin Velle
Guitare jazz



Anne Vonau-Spannagel
Harpe



Stephan Werner
Contrebasse



Jean-Philippe Wurtz
Direction d'ensemble
et d'orchestre en
musique contemporaine



Sarah Zajtmann
Accompagnement
au piano



Aline Zylberajch
Clavecin

Règlement des études

L'Académie supérieure de musique de Strasbourg est une composante de la Haute école des arts du Rhin. Le règlement des études précise l'ensemble des dispositions réglementaires auxquelles la HEAR est soumise en vertu de son inscription dans le système de l'enseignement supérieur européen et de son rattachement pédagogique au ministère de la Culture.

 **Retrouvez le règlement des études sur le site internet de l'école ou en scannant le QR code suivant :**



Organisation

14 – 18

La Haute école des arts du Rhin est un établissement public de coopération culturelle administré par un conseil d'administration. L'activité pédagogique de l'école est organisée au moyen de plusieurs instances réglementaires comportant des membres de droit et des représentant-es élu-es

des enseignant-es, des étudiant-es et du personnel. Une commission par site organise la vie scolaire et la mise en œuvre des cursus. La commission de vie étudiante organise par site trois fois par an la participation des délégué-es élu-es.

Conseil d'administration

Composé de 29 membres, le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an pour adopter les délibérations qui déterminent les grandes orientations de l'établissement et mettent en œuvre le projet d'établissement.

Ainsi l'adoption du budget traduit les orientations prises pour le développement de la HEAR.

Composé de représentant-es des collectivités publiques fondatrices, de personnalités qualifiées, des membres élus du personnel – enseignant,

administratif et technique – et des étudiant-es, il est également le lieu de présentation des projets importants qui animent la HEAR.

Président-e

Anne Mistler, adjointe au maire de Strasbourg en charge de la culture.

Vice-président-e

Anne-Catherine Goetz, adjointe au maire de Mulhouse en charge de la culture.

Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique de la HEAR réunit des représentant-es de musique et des arts plastiques. Il a vocation à qualifier et à traiter des projets d'intérêt général relatifs à la pédagogie pour l'ensemble des enseignements dispensés au sein de la HEAR. Il veille à l'harmonisation des cursus de manière à garantir l'équité des études entre les sites et entre les disciplines. Il s'attache à étendre à l'ensemble de la HEAR les pratiques améliorant la qualité et le confort des études.

Enfin, le conseil pédagogique traite spécialement des projets favorisant la mobilité des étudiant-es entre les arts plastiques et la musique, et entre les différentes disciplines enseignées. Pour cela, il encourage la possibilité pour les étudiant-es de personnaliser leur formation à travers l'offre globale d'enseignement.

Il se réunit trois fois par an, dont une fois en compagnie du conseil artistique et scientifique.

Commissions pédagogiques de site

Les commissions pédagogiques assurent la coordination des activités pédagogiques menées au sein de chacun des trois sites. Les commissions

pédagogiques de site sont compétentes pour les questions relatives aux études dispensées sur les sites et mobilisant les moyens de chaque site.

Commission de vie étudiante

Trois fois par an, en plus de leur présence lors des commissions pédagogiques, les délégué·es des étudiant·es se réunissent avec la direction sur chacun des trois sites pour aborder les questions touchant au déroulement des études.

Rassemblé·es au sein de la commission de la vie étudiante, ils/elles portent la voix de chacun.

Certains des délégué·es sont représentant·es pour l'ensemble du groupe et des élèves à chaque réunion des instances de la HEAR (conseil d'administration, commission pédagogique de site, conseil pédagogique).

Les élections des représentant·es des membres de la commission de vie étudiante se déroulent le jeudi 20 octobre 2022.

La commission de vie étudiante de l'Académie supérieure de musique comprend :

- le directeur de l'établissement ;
- le directeur de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, directeur adjoint de l'établissement ;
- l'administratrice de l'Académie supérieure de musique ;
- le/la représentant·e des étudiant·es de l'Académie au conseil d'administration de la HEAR et son/sa suppléant·e, ainsi que deux délégués étudiants.

Conseil artistique et scientifique

Le Conseil artistique et scientifique a pour objet d'accompagner les orientations de la politique de développement de la HEAR, au niveau national et

international, notamment dans les relations entre les différentes disciplines artistiques (arts visuels, musique, scène) et avec d'autres champs du savoir.

Élection des représentant·es des étudiant·es

Au conseil d'administration :
le 20 octobre 2022

Rôle des représentant·es des étudiant·es au CA

Élus par les étudiant·es, les représentant·es participent aux délibérations du conseil d'administration,

lesquelles déterminent les orientations générales de la politique de l'établissement, structurent l'organisation de l'établissement, arrêtent le budget, fixent les droits

d'inscription et de scolarité ou le règlement intérieur.
La durée du mandat des représentant-es des étudiant-es est fixée à un an.

Répartition

Deux représentant-es des étudiant-es siègent au conseil d'administration selon la répartition suivante :

- un pour les étudiant-es en arts plastiques ;
- un pour les étudiant-es en musique.

Élections

Listes électorales

Deux listes électorales sont composées, une pour les étudiant-es en arts plastiques et une pour les étudiant-es en musique : les étudiant-es en arts plastiques des deux sites votent pour le/la représentant-e et son/sa suppléant-e « arts plastiques », les étudiant-es de l'Académie supérieure de musique votent pour le/la représentant-e et son/sa suppléant-e « musique ». Sont électeur-trices et éligibles tou-tes les étudiant-es régulièrement inscrit-es.

Suffrage

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les candidat-es ayant obtenu le maximum de voix sont élu-es.

Candidatures

Tout-e étudiant-e à jour de ses droits d'inscription peut se porter candidat-e en déposant sa candidature auprès du service de la scolarité de son site.

Le dépôt des candidatures doit se faire au plus tard 10 jours avant la date du scrutin.

Chaque candidat-e se présente avec un-e suppléant-e pour former un binôme. La date du scrutin est fixée au **jeudi 20 octobre 2022**.

Les déclarations de candidatures doivent être signées et accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant-e ou du certificat de scolarité, ainsi que d'une profession de foi. Les candidatures et professions de foi seront affichées et envoyées par mail. Le dépouillement des résultats est public.

Délégué-es étudiant-es

Concomitamment à l'élection des représentant-es au conseil d'administration (un-e représentant-e et un-e suppléant-e), les étudiant-es de l'Académie élisent deux délégué-es qui siègent au sein de la commission pédagogique de site et de la commission de vie étudiante.

Au conseil pédagogique

Les deux représentant-es des étudiant-es au conseil d'administration, soit le/la titulaire et son/sa représentant-e, sont membres à part entière du conseil pédagogique.

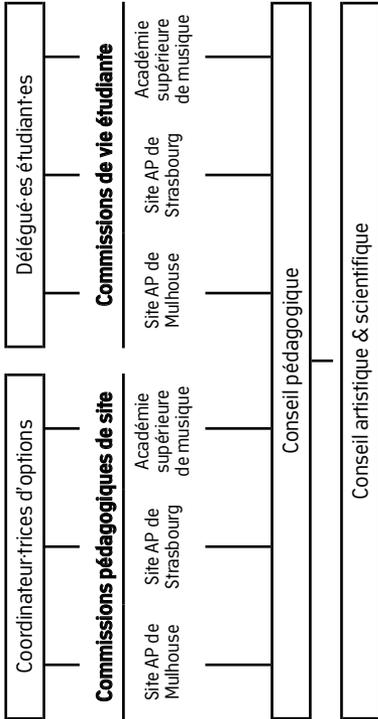
À la commission pédagogique de site

Les deux représentant-es des étudiant-es, soit le/la titulaire et son/sa représentant-e, sont membres à part entière de la commission pédagogique de site, ainsi que les deux délégué-es élu-es.

À la commission de vie étudiante

Les deux représentant-es des étudiant-es, soit le/la titulaire et son/sa représentant-e, sont membres à part entière de la commission de vie étudiante, ainsi que les deux délégué-es élu-es.

Ressources humaines		Commande publique
Comité technique	CHSCT	CAO ou CCM
5 représentant-es du personnel	3 représentant-es du personnel	5 membres désignés par le CA
5 représentant-es de l'établissement	3 représentant-es de l'établissement	



Gouvernance générale

Direction générale

2 directeurs adjoints

Directeur général

Administrateur général

Conseil d'administration

29 membres

- 2 représentants de l'État
- 5 représentants de la ville de Mulhouse élus pour 6 ans
- 5 représentants de la ville de Strasbourg élus pour 6 ans
- 3 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg élus pour 6 ans
- 1 représentant de la Région Alsace élu pour 6 ans
- 4 personnalités qualifiées désignées pour 3 ans par le CA
- 6 représentants du personnel élus pour 3 ans
- 3 représentants des étudiant-es élu-es pour 1 an

Chiffres clés *

3
sites



Site d'arts plastiques
de Strasbourg
11 600 m²



Site d'arts plastiques
de Mulhouse
4 500 m²



Académie supérieure
de musique de Strasbourg
9 000 m²

25 000
m² de bâtiments utiles

742
étudiant·es



Étudiant·es en
Arts plastiques
Strasbourg

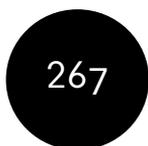


Étudiant·es en
Arts plastiques
Mulhouse



Étudiant·es en
Musique
Strasbourg

185
enseignant·es



étudiant·es
en Art



étudiant·es en
Communication



étudiant·es
en Design



étudiant·es
Musique



étudiant·es
Arts plastiques
en année 1

Plus de

100

étudiant·es partis
ou accueillis en échange

Plus de

30

nationalités représentées
parmi les étudiant·es

Plus de

100

établissements supérieurs
internationaux partenaires

* Les chiffres communiqués sont ceux de l'année 2021-2022.

Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui 19 – 26

Préambule

Nous avons le privilège de travailler, transmettre, apprendre, et vivre dans une école d'art. Nous voulons que ce lieu nous permette de trouver notre place dans le monde, quels que soient notre position et notre statut dans l'école. Nous voulons qu'il soit sûr et qu'il prévienne de toute violence.

Nous prenons en compte que les conditions d'apprentissage, de recherche et de création des étudiant-es dévoilent la personnalité, l'histoire, la sensibilité et les goûts personnels. Les pratiques artistiques telles que la musique, le design et les arts plastiques et appliqués, exposent l'individu et peuvent ainsi le rendre vulnérable.

Prenant acte de cela, il est nécessaire de reconnaître les positions de chacun-e au sein des rapports pédagogiques et administratifs avec une grande vigilance à toute forme de discrimination et aux formes combinées d'asymétrie de pouvoir.

Ce manifeste a été co-élaboré par un groupe d'étudiant-es, enseignant-es, personnels administratifs volontaires pour affirmer notre attachement à la liberté et l'égalité, l'équité et la diversité. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions de travail (dont 4 sur le site d'arts plastiques de Strasbourg, 3 sur le site de Mulhouse, 2 à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg) et plus de 80 commentaires sur le document publié en ligne. Nous voulons protéger les personnes présentes et à venir, de toute forme de discrimination ou de harcèlement tel qu'énoncé dans l'article 225-1 du Code pénal, et de diffamation.

Nous voulons bannir toute attaque et violence volontaires. Nous constatons aussi que des discriminations et des violences peuvent être involontaires : nous pouvons nuire à l'autre en ne remettant pas en question nos préjugés et nos privilèges par habitude ou confort. Certaines violences peuvent aussi rester cachées, le système hiérarchique d'une école peut rendre l'expression d'une souffrance individuelle difficile.

Visible ou non et sous toutes ses formes, la violence est inacceptable. Il est donc essentiel de favoriser l'expression de toute situation vécue comme anormale ou déstabilisante. Nous nous devons d'accueillir cette parole avec bienveillance et être prêts à remettre en question nos comportements sans l'appréhender immédiatement comme une attaque personnelle.

Nous considérons qu'un lieu d'enseignement, d'art et de culture doit être ouvert et exemplaire. À ce titre, nous devons faire preuve d'intelligence relationnelle et émotionnelle : de savoir-vivre, de bienveillance et d'empathie.

Principes

Un espace responsable

La Haute école des arts du Rhin est un lieu de travail et d'acquisition de connaissances ainsi qu'un lieu de vie où nous jouissons d'une réelle autonomie. Cet espace de création a tout intérêt à valoriser la diversité de ses membres sans que cela soit source de mise à l'écart. Nous nous engageons donc à défendre l'égalité et l'équité de tou·tes pour que chacun·e puisse y travailler dans les meilleures conditions et s'y épanouir.

La HEAR comme espace social

La Haute école des arts du Rhin n'est pas exempte des oppressions systémiques présentes au sein de notre société : racisme, sexisme, validisme, LGBTI-phobies, classisme, âgisme. Il est important d'en tenir compte au sein de l'établissement, dans tous les rapports de subordination, et plus largement dans tous les rapports professionnels et non professionnels qui s'y développent.

La HEAR comme espace pédagogique

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit traverser chaque dialogue entre les étudiant·es, les enseignant·es, le personnel administratif et la direction. Au-delà des liens explicites de subordination entre la direction et

les personnels de l'établissement, il convient de développer une vigilance spécifique dans les situations de travail pédagogique quotidien. En effet, les enseignant·es, la direction et les personnes de l'administration sont amené·es, individuellement ou en groupe, à évaluer des étudiant·es, à siéger dans des jurys, à faire passer des bilans, et autres instances de décision ou consultatives, et malgré la liberté qui est accordée aux étudiant·es dans leur démarche créative, il est important de veiller à ce que la considération de la parole soit équitable, et que toute forme de mépris, de dénigrement, d'humiliation, de stigmatisation soit relevée et combattue.

Dans certaines situations de travail et de recherche, des informations personnelles peuvent être échangées, et nous devons tou·tes en avoir conscience et respecter la vie privée et les limites personnelles de chacun·e.

L'héritage et l'actualité théorique, artistique et politique qui irriguent notre école doivent contribuer activement à exposer la réalité et à analyser la complexité des situations de discriminations. Cette attention enrichit et doit actualiser nos outils critiques pour que la culture de l'égalité accompagne la construction des savoirs.

Un devoir d'attention

À la Haute école des arts du Rhin, tout le monde doit être soutenu. Tou·tes ses membres ont un devoir de vigilance. Vigilance envers soi-même, envers ses comportements : sont-ils inappropriés ? Sont-ils rabaisants ? Risquent-ils de heurter les limites

et la sensibilité de l'autre en prenant en compte sa situation ? Mais aussi vigilance envers les autres, par une attention à des signes de mal-être ou de détresse.

La diversité encouragée

Dans une société fondamentalement inégalitaire qui s'exprime également dans les milieux de l'art, les étudiant-es doivent être accompagnés dans une réflexion critique les aidant à développer des stratégies adaptées à des carrières incertaines pour tou-tes, dans lesquelles les mécanismes discriminants limitent d'autant plus les chances d'insertion. La prise en compte des stéréotypes et plus largement toutes formes d'asymétrie de pouvoir à l'œuvre dans des milieux professionnels devront être renforcées dans des modules pédagogiques et des rencontres permettant de les repérer et d'élaborer des outils adaptés. Ces cadres de réflexion sur les enjeux de l'insertion professionnelle, devront être ouverts à tou-tes.

Le respect d'autrui

Le respect d'autrui et de la diversité est une valeur essentielle de la Haute école des arts du Rhin en tant que lieu d'enseignement et de culture. Il crée un espace sécurisant et de confiance mutuelle. Il incite à la curiosité et à la découverte.

Il s'exprime par la politesse, l'ouverture à l'autre et la bienveillance.

Inspirer, protéger et accompagner au quotidien

Pour que ce manifeste s'ancre dans la réalité de la vie à la Haute école des arts du Rhin, les actions suivantes sont mises en place :

Informier et engager chacun-e

- Le manifeste est rappelé chaque début d'année aux enseignant-es, personnels administratifs, étudiant-es et équipe de direction, au cours de points dédiés, au cours des conseils d'administration, commissions de vie étudiante, commissions pédagogiques de site et comités techniques/comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail.
- Il est intégré au kit interne et au guide de l'étudiant.

Actualiser le manifeste

Un bilan annuel du manifeste sera présenté dans le rapport d'activités de l'école et fait annuellement l'objet d'actualisations à la faveur des propositions des différentes instances institutionnelles et des cercles de parole. Il intégrera notamment des statistiques générées.

Établir un cadre garantissant la liberté, l'équité et le respect d'autrui

- Faire preuve d'inclusivité dans les concours de

recrutements d'étudiant-es et des personnels de la Haute école des arts du Rhin. Élaborer des contenus, sujets et énoncés d'examens et d'évaluations attentifs à dépasser les stéréotypes discriminants (cisgenre, hétérosexuel, blanc, aisé, valide...).

- Viser la diversité et la parité dans la constitution des jurys d'examens et de bilans.
- À la demande de la personne, l'école s'engage à mettre à jour le mail, le logiciel de scolarité, et les formulaires, pour prendre en compte la diversité de genre, et rendre visible le prénom d'usage.
- Assurer la mixité de jury de recrutement, la transparence et l'objectivation des procédures de recrutement, de gestion et de suivi de carrières des ressources humaines.
- Garantir l'égalité et l'équité de traitement dans le recrutement, la gestion, la rémunération et le déroulement de carrières des personnels administratifs, et enseignant-es.

Accompagner et protéger

- Mise à disposition d'un-e référent-e extérieur-e, tiers indépendant, pour accueillir la ou les personnes en demande de parole ou en souffrance.
- Expérimentation de cercles de dialogue ouverts et interdisciplinaires, dans chaque établissement, sur des sujets touchant la discrimination, le harcèlement ou la diffamation. Ces cercles sont ouverts à toute personne désireuse de débattre, de partager une intention, une idée de projet, ou une difficulté à surmonter. Ils ne font pas l'objet de liste de présence et de compte rendu, mais d'un simple relevé de décisions utiles à l'actualisation du Manifeste.

Former et cultiver

L'ensemble des membres de la Haute école des arts du Rhin doit savoir repérer ce qui relève de la discrimination, du harcèlement ou de l'asymétrie de pouvoir, et disposer d'outils pour savoir comment réagir :

- Renforcement, au-delà de ceux qui existent, des cours de philosophie, de sociologie, d'histoire des cultures et des religions ouverts à tous et à toutes, contribuant activement à exposer la réalité et la complexité des situations de discriminations et permettant d'aborder la thématique du genre.
- Proposition de sensibilisations, séminaires ou formations aux enseignant-es, personnels administratifs, étudiant-es en apprentissage de transmission (DE, CHAAP, CFPJ), et étudiant-es :

à l'intelligence relationnelle, aux mécanismes de stéréotypes, de stigmatisation et de discriminations, à la pédagogie non discriminante, à la communication non violente, à l'écoute active,

au coaching, etc. La HEAR s'appuiera notamment sur les formations à la prévention et la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels mises en place par le ministère de la Culture.

Nos engagements

- Nous reconnaissons notre responsabilité dans le respect d'autrui pour une ambiance de vie et de travail à l'école agréable pour tou·tes.
- Nous respectons l'intimité, la différence et l'intégrité d'autrui dans nos paroles et nos comportements quotidiens.
- Nous veillons à prendre en compte les difficultés personnelles de l'autre pour l'intégrer le mieux possible dans la vie de l'école et du groupe.
- Nous faisons les efforts nécessaires pour nous adapter à la vie et au travail à l'école.
- Nous nous engageons à assister toute personne qui se trouverait en situation de danger causé par une situation de discrimination, de harcèlement, de violence, de diffamation ou d'abus de pouvoir.
- Nous nous engageons à signaler toute situation de discrimination, de harcèlement, violence, de diffamation ou d'abus de pouvoir.

Annexes

Le cadre réglementaire

La discrimination, le harcèlement ou la violence sont punis par la loi.
Ils font l'objet d'une obligation de signalement.

Les textes de référence

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
- Code pénal : articles 222-33, 225-1 à 225-4 et 432-7 relatifs au harcèlement sexuel et aux discriminations
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, 8 mars 2013
- Protocole Égalité professionnelle du ministère de la Culture du 22 novembre 2018

Les discriminations prohibées par la loi et l'obligation de signalement

- Article 6, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou

de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.» (...) «Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.»

- Article 6 bis «Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.»
- Article 225-1, Code pénal «Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.
- Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.
- La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subie par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant».
- Article 40 du code de procédure pénale : «Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.
- Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur

de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.»

Les violences sexistes

Art. L. 1142-2-1 du Code du travail : «Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.»

Le harcèlement sexuel

Article 222-33 du Code pénal créé par LOI n° 2012-954 du 6 août 2012 – art. 1

«I. — Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. — Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.»

La diffamation

La diffamation est une notion juridique qui désigne le fait de tenir des propos attentatoires à l'honneur et à la dignité d'une personne de manière intentionnelle. La personne visée peut être une personne physique (un individu) ou bien une personne morale (une entreprise, une association, un journal...). La loi du 29 juillet 1881 : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ».

La dénonciation calomnieuse

La dénonciation calomnieuse est un délit défini dans les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal. Ce délit consiste à dénoncer une personne pour un fait que l'on sait inexact – au moins partiellement. Pour être qualifiée de « dénonciation calomnieuse », la dénonciation doit porter sur un fait passible de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires.

L'article 226-10 du Code pénal dispose :

« La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact ».

Où consulter les documents réglementaires de la HEAR ?

L'ensemble des documents réglementaires de la Haute école des arts du Rhin sont accessibles sur la plateforme Microsoft Office 365 One Drive via ce lien : bit.ly/3aWgx0A

Annuaire des référents et organismes d'aide

Qui saisir en priorité à l'école sur tous les sujets soulevés dans le Manifeste ?

Pour les agent-es :

Lara Ferry

Responsable des ressources humaines

✉ lara.ferry@hear.fr

T. +33 (0)3 69 06 37 87

Pour les étudiant-es :

Anne Guyonnet

Académie supérieure de musique

✉ anne.guyonnet@hear.fr

T. +33 (0)3 68 98 61 07

À qui s'adresser quand on ne souhaite pas saisir les référents de l'école ?

Les deux associations compétentes référencées par la HEAR pour toutes les questions soulevées dans le manifeste (accompagnement psychologique et juridique)

À Strasbourg :

SOS Aide aux habitants

36 allée Reuss, 67100 Strasbourg

T. +33 (0)3 88 79 79 30

✉ secretariat@sos-aide-aux-habitants.fr

À Mulhouse :

CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)

9A Rue Schlumberger, 68200 Mulhouse

T. +33 (0)3 89 60 45 43

✉ violences@cidff68.fr

Autres services de ressources locales et nationales

À côté des référents internes et externes identifiés par l'école, vous pouvez également saisir les organismes suivants :

Accompagnement psychologique et juridique :

Allodiscrim/Allosexism

Le ministère de la Culture met à disposition de toutes les agent-es et de toutes les étudiant-es, un accompagnement juridique et, pour les personnes se déclarant victimes de violence ou de harcèlement à caractère sexuel ou sexiste, un accompagnement psychologique.

T. +33 (0)8 00 10 27 46

(Appel gratuit depuis la France)

✉ culture.allodiscrim@orange.fr

ou ✉ culture.allosexism@orange.fr

www.allodiscrim.fr

Code entité : 1959

AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail)

T. +33 (0)1 45 84 24 24

Accompagnement psychologique et médical :

SSU (Service de santé universitaire)

6 rue de Palerme, 67000 Strasbourg

T. +33 (0)3 68 85 50 24

✉ ssu@unistra.fr

www.sante.unistra.fr

📌 [sante.unistra](https://www.facebook.com/sante.unistra)

CAMUS (Centre d'accueil médico-psychologique Universitaire de Strasbourg)

6 rue de Palerme, 67000 Strasbourg

T. +33 (0)3 88 52 15 51

✉ camus@unistra.fr

www.camus67.fr

CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires)

1 quai du Maire Dietrich, 67000 Strasbourg

T. +33 (0)3 88 21 28 48

✉ secretariat.social@crous-strasbourg.fr

www.crous-strasbourg.fr/aides-sociales/

[rencontrez-assistante-sociale](https://www.facebook.com/rencontrez-assistante-sociale)

Planning familial

13 rue du 22 Novembre
 (entrée rue Hannong), 67000 Strasbourg
 T. +33 (0)3 88 32 28 28
 6 rue du cygne, 67800 Bischheim
 T. +33 (0)3 88 33 09 15
 ✉ mfpf67@wanadoo.fr
www.67.planning-familial.org

Accompagnement juridique :

HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité)
www.defenseurdesdroits.fr

Lexique

A

Âgisme : forme de discrimination, de ségrégation, de mépris fondés sur l'âge.

Asymétrie de pouvoir : absence d'équité dans la relation entre deux personnes. Un rapport de domination peut conditionner une relation interpersonnelle ou surdéterminer une catégorie sur une autre.

Autisme : la personne avec un trouble du spectre de l'autisme présente des particularités dans son fonctionnement au quotidien. Ces particularités peuvent entraîner des difficultés dans certains domaines, notamment la communication pour comprendre et se faire comprendre et la socialisation pour entrer en relation et comprendre

les situations sociales. Ces difficultés ne sont pas forcément visibles. Ces particularités peuvent aussi représenter des forces à valoriser, notamment l'intégrité, la fiabilité ou la pensée originale. Pour plus d'information : www.cra-alsace.fr

C

Classisme : discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une classe sociale, souvent basée sur des critères économiques.

Cisgenre : type d'identité de genre où le genre ressenti d'une personne correspond à son sexe biologique, assigné à sa naissance.

D

Diffamation : allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé.

Discrimination : fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne.

Disqualification : comportement interactif de négation d'un lien dans lequel est engagée une personne. La disqualification est un procédé psychologique qui consiste à déclarer une personne inapte à faire quelque chose, à penser à propos d'un sujet, etc. ou à faire croire qu'elle ne peut pas le faire ou que son avis ne doit pas être pris en compte. Elle peut avoir pour but de détruire la confiance en soi de la personne ou de l'humilier vis-à-vis des autres.

Diversité : ensemble des personnes qui diffèrent les unes des autres par leur origine géographique, socioculturelle ou religieuse, leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, etc., et qui constituent la communauté à laquelle elles appartiennent.

E

Égalité : absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits.

Équité : notion de justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun. Vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel du juste et de l'injuste.

H

Harcèlement : Action de soumettre une personne ou un groupe à d'incessantes pressions et attaques.

L

LGBTIphobie : hostilité, explicite ou implicite, mais violente et agressive envers des personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexes.

M

Manifeste : Proclamation destinée à attirer l'attention du public, à l'alerter sur quelque chose. Un manifeste artistique est une déclaration publique sur les intentions, motivations ou opinions d'un artiste ou d'un mouvement artistique.

O

Objectivation : Action de transformer en réalité mesurable.

P

Politesse : Ensemble des règles, des usages qui régissent le comportement, le langage à adopter dans une civilisation et un groupe social donnés ; le fait de connaître et d'observer les usages.

Prénom d'usage : Prénom utilisé par une personne dans la vie courante, distinct de son prénom de naissance.

R

Race : Catégorie de classement de l'espèce humaine selon des critères morphologiques ou culturels, sans aucune base scientifique et dont l'emploi est au fondement des divers racismes et de leurs pratiques. Face à la diversité humaine, une classification sur les critères les plus immédiatement apparents [couleur de la peau surtout] a été mise en place et a prévalu tout au long du XIX^e siècle. Les progrès de la génétique conduisent aujourd'hui à rejeter toute tentative de classification raciale chez les êtres humains.

Racisme systémique : Discriminations récurrentes renforcées par des inégalités de pouvoir et de statut qui sont inscrites dans l'organisation

sociale, bien que souvent faites par des individus, puisque des facteurs sociologiques tels que les normes sociales, la position sociale, l'autorité, les privilèges vont influencer.

S

Stéréotypes : Caractérisation symbolique et schématique d'un groupe qui s'appuie sur des attentes et des jugements de routine.

T

Transidentité : Identité sexuelle psychique en discordance avec le sexe biologique et assigné à la naissance.

V

Validisme : forme de discrimination, de préjugé ou de traitement défavorable contre les personnes vivant un handicap (paraplégie, tétraplégie, amputation, malformation, mais aussi dyspraxie, schizophrénie, autisme, etc.).

Autres lexiques :

Les courants du féminisme

<http://www.relais-femmes.qc.ca/FADAFEM/html/module3/courant/cour1.html>

Définitions pour les jeunes lesbiennes, gays, bi, trans et curieux

<https://cestcommeca.net/lgbt-def/>

Lexique LGBT

<https://drapeau-lgbt.fr/lexique-communaute-lgbt/>

Enseignements croisés avec les arts plastiques 27 – 28

La Haute école des arts du Rhin stimule la mise en place de projets pluridisciplinaires dans le but d'entretenir la porosité entre les diverses disciplines enseignées.

Les enseignements d'histoire de l'art

Les enseignements théoriques dispensés chaque semestre, par des théoriciens et historiens de l'art, sémiologues, esthéticiens, sur le site d'arts plastiques de Strasbourg sont ouverts aux étudiant-es de l'Académie.

Pour toutes les modalités pratiques, d'horaires, de salles, de contenus et d'inscriptions, vous pouvez contacter le service Scolarité et mobilité

internationale, site d'arts plastiques de Strasbourg :
✉ lucile.favet@hear.fr

Les cours commenceront début octobre. Ces cours peuvent être notés si les étudiant-es souhaitent les valoriser dans le cadre de leur UE 7. Les étudiant-es ont la possibilité d'y participer seulement pour approfondir leur culture.

La semaine Hors limites

Du 30 janvier au 2 février 2023, la semaine Hors limites bouleverse le quotidien de l'école. Pendant cette semaine, l'emploi du temps habituel n'a plus cours et laisse place à un programme de workshops de deux à cinq jours qui permettent aux étudiant-es des trois sites de la Haute école des arts du Rhin, toutes années et toutes options confondues, de se confronter en continu aux problématiques qu'ils ont choisies. Le principe est de développer, en priorité, des projets qui ne pourraient être envisagés dans l'organisation habituelle des enseignements dispensés. Les workshops programmés dans le cadre de Hors limites peuvent se dérouler sur les sites d'arts

plastiques de Mulhouse et de Strasbourg, sur le site de l'Académie, mais aussi sur des lieux extérieurs. À l'Académie, la participation aux workshops est obligatoire pour les étudiant-es en DNSPM 1 (les cours en cursus pour le diplôme d'État sont maintenus, les étudiant-es concerné-es seront vigilantes quant au choix des créneaux). Tous les autres étudiant-es ont accès aux workshops proposés dans la limite de places disponibles. L'ensemble des descriptifs des workshops est affiché sur le site de la HEAR, ainsi que toutes les précisions nécessaires pour les inscriptions qui se dérouleront au service de scolarité des sites respectifs.

Speed-dating étudiant·es

Chaque année, l'Académie organise des rencontres entre les étudiant·es en composition et en interprétation, et les étudiant·es en musique et en arts plastiques, afin d'envisager des travaux de création d'œuvres et d'échanges.

Cette année, le speed-dating sera organisé en deux temps :

- Jeudi 22 septembre, 14h-15h, salle 156 : speed-dating pour les étudiant·es en composition et en interprétation
- Mercredi 5 octobre, 14h-15h, salle 156 : speed-dating pour les étudiant·es en composition et en arts plastiques

Tranches de Quai à Mulhouse

Les étudiant·es de l'Académie sont invité·es à participer aux événements publics « Tranches de Quai » sur le site HEAR à Mulhouse. Pendant 25 minutes environ, les musicien·nes sont amené·es à apporter leur talent et la diversité de leurs répertoires pour enrichir ces rendez-vous.

Les dates seront communiquées ultérieurement.

Contact :

Anaïs Jean

Assistante Communication (Mulhouse)

✉ anaïs.jean@hear.fr

Weekend des Diplômes 2023 à Strasbourg

Concert d'ouverture par les étudiant·es de l'Académie supérieure de musique – HEAR.
Présentation des travaux des étudiant·es de DNSEP/ master Art, Art-Objet, Communication graphique, Design, Design textile, Didactique visuelle, Illustration et Scénographie.

Une ou plusieurs formations sont invitées à se produire lors du vernissage de l'exposition.

- Jeudi 29 juin 2023 : concert d'ouverture, auditorium de la Cité de la musique et de la danse
- Vendredi 30 juin 2023 : vernissage de l'exposition
- Samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023 : exposition

Disciplines dominantes

29 – 30

Accompagnement

Elizabeth Vinciguerra

Bois

Basson

Jean-Christophe Dassonville

Clarinete

Jean-Marc Foltz
Sébastien Koebel

Fagott

Rui Lopes

Flûte traversière

Mario Caroli
Sandrine François

Hautbois

Sébastien Giot
Christian Schmitt

Saxophone

Philippe Geiss

Claviers

Accordéon

Marie-Andrée Joerger

Ondes Martenot

Thomas Bloch
Christine Ott

Orgue

Francis Jacob
Daniel Maurer
Johann Vexo

Piano

Wilhem Latchoumia
Amy Lin
Michèle Renoul

Pianoforte

Michel Gaechter

Composition et musiques électroniques

Composition

Daniel d'Adamo

Création et interprétation électroacoustique

Tom Mays

Cordes

Alto

Benjamin Boura
Jean-Christophe Garzia

Contrebasse

Christophe Béreau
Stephan Werner

Guitare classique

Alexis Muzurakis
Susana Prieto

Harpe

Pierre-Michel Vigneau
Anne Vonau-Spannagel

Violon

Samika Honda
Hédy Kerpitchian-Garzia
Philippe Lindecker
Ana Reverdito-Haas

Violoncelle

Fabien Genthialon
Marc-Didier Thirault

Cuivres

Cor

Alban Beunache
Jean-Philippe Chavey
Sébastien Lentz

Euphonium

Sébastien Stein

Trombone

Nicolas Moutier

Trombone basse

Brian Damide

Trompette

Patrick Carceller
Vincent Gillig

Tuba

Micaël Cortone d'Amore

Chefs d'ensembles

Direction d'ensemble vocal

Jean-Philippe Billmann

Direction d'orchestre

Miguel Etchegoncelay
Theodor Guschlbauer

Direction d'ensemble et d'orchestre en musique contemporaine

Jean-Philippe Wurtz

Jazz et musique improvisée

Batterie jazz

Luc Isenmann

Chant jazz

Valérie Graschaire-Agulhon
Claudia Solal

Contrebasse jazz

Jean-Daniel Hégé

Guitare jazz

Benjamin Velle

Piano jazz

Paul Staicu

Saxophone jazz

Michaël Alizon
Philippe Aubry

Musique ancienne

Chant baroque

Monika Mauch

Clavecin

Aline Zylberajch

Clavecin et clavicorde

Benjamin Steens

Flûte à bec

Patrick Blanc
Renata Duarte

Hautbois baroque

Renata Duarte

Luth et guitare baroque

Quito Gato

Traverso

Patrick Blanc

Viole de gambe

Franziska Finckh

Violon baroque

Stéphanie Pfister-Reymann

Violoncelle baroque

Keiko Gomi

Musique de chambre

Alain Acabo
Armand Angster
Benjamin Boura
Craig Goodman
Samika Honda

Percussion

Cymbalum

Luigi Gaggero

Percussion

Stephan Fougeroux
Denis Riedinger
Emmanuel Séjourné

Voix

Chant

Jean-Noël Briend
Marie Kobayashi
Marie-Madeleine Koebelé
Françoise Kubler
Mélanie Moussay
Silvana Torto

Accompagne- ment des classes

Karl-Heinz Durban, piano
Christine Héraud, clavecin
Akiko Iwase, piano
Anne-Catherine Kaiser, piano
Valentin Mansard, piano
Kotoko Matsuda, piano
Marie Stoecklé, piano
Daniela Tsekova, piano
Eva Valtová, clavecin
Sarah Zajtmann, piano

Licence/DNSPM Composition et interprétation musicale 31 – 39

Chaque semestre, le parcours intégré se construit en 7 unités d'enseignements dont les modules sont répartis entre l'université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique.

•
Responsable de la formation pour l'Académie : conseiller·e aux études de l'Académie
Responsable de la formation pour l'université de Strasbourg : Carola Hertel, maître de conférences
•

Objectif

La licence/DNSPM est une formation basée sur l'excellence et la pratique quotidienne de sa spécialité. Elle a pour objectif de former des musicien·nes de haut niveau complets et professionnel·les. C'est pourquoi toute l'attention

est portée non seulement sur la pratique individuelle, mais aussi sur la maîtrise de la théorie et de la culture musicale, des pratiques d'ensembles, des traits d'orchestre, de la musique de chambre et de l'ouverture vers d'autres arts.

Comment fonctionne la licence/DNSPM ?

La licence et le DNSPM sont construits autour de 7 unités d'enseignement (UE) comprenant chacune un ou plusieurs modules.

Chaque UE s'obtient avec une moyenne au moins égale à 10/20.

Chaque UE obtenue permet de collecter des crédits ECTS (30 par semestre).

180 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir la licence/DNSPM (30 ECTS x 6 semestres).

Les étudiant-es ayant déjà obtenu une licence de musicologie sont dispensés des cours de licence. Tout-e étudiant-e n'ayant pas déjà validé une licence de musicologie doit impérativement et obligatoirement être inscrit à l'université

de Strasbourg pour obtenir la licence « Composition et interprétation musicale ».

Un-e étudiant-e ayant obtenu une licence de musicologie partielle doit terminer sa licence à l'université de Strasbourg en licence « Composition et interprétation musicale ».

Les décalages d'années entre la licence et le DNSPM sont impossibles.

Ex. : licence 1 – DNSPM 1 = OUI
licence 2 – DNSPM 2 = OUI
licence 1 – DNSPM 2 = NON
licence 2 – DNSPM 1 = NON, etc.

L'obtention du DNSPM est conditionnée à l'obtention de la licence.

Les concerts-examens

Voir page 59.

L'UE 7, une UE d'ouverture

L'UE 7 du parcours licence/DNSPM est destinée à ouvrir les étudiant-es à la nouveauté ou à la complémentarité. Les étudiant-es peuvent en profiter pour commencer un instrument, bénéficier d'un renfort... Ci-dessous sont détaillés quelques exemples de possibilités offertes tant par l'université de Strasbourg que par l'Académie supérieure de musique.

À l'Université

- Langues vivantes au Centre de ressources et d'apprentissage des langues (CRAL)

Renseignements et informations :

Secrétariat – bureau 52-29

T. +33 (0)3 68 85 65 37

✉ lansad-contact@unistra.fr

Attention : n'utilisez que votre adresse unistra.fr pour communiquer avec le CRAL

- Sport...

À l'Académie

Pour toutes les dominantes :

- Alto complémentaire (Jean-Christophe Garzia, Benjamin Boura, Françoise Coppey-Thibaut) ;
- Alto baroque (Stéphanie Pfister) ;
- Analyse (Werner Strinz) ;
- Basse continue (Christine Héraud, Francis Jacob)
- Basson (Jean-Christophe Dassonville) ;
- Basse continue pour violoncellistes (Franziska Finckh) ;
- Basse électrique (Jean-Daniel Hégé) ;
- Chanson française (Clémentine Duguet) ;
- Chant grégorien (Caroline Magalhaes) ;
- Chant jazz complémentaire (Claudia Solal, Valérie Graschaire-Agulhon) ;
- Cimbasso (Micaël Cortone d'Amore) ;
- Clarinette complémentaire (Denis Tempo) ;
- Clarinette basse (Jean-Marc Foltz) ;
- Clavecin complémentaire (Christine Héraud) ;
- Composition dans les styles (Gaëll Lozac'h) ;
- Contrebasse complémentaire (Christophe Béreau, Stephan Werner) ;
- Cor complémentaire (Nicolas Ramez)
- Cor anglais (n. n.) ;
- Cymbalum complémentaire (Luigi Gaggero) ;
- Diminutions et ornements (Patrick Blanc) ;
- Direction d'orchestre (Miguel Etchegoncelay) ;
- Direction de chœur (Jean-Philippe Billmann) ;
- Ensemble de musique contemporaine ;
- Écriture (Gaëll Lozac'h, Dania Tchalik) ;
- Écriture jazz (Paul Staicu) ;
- Euphonium complémentaire (Sébastien Stein) ;
- Fagot complémentaire (Rui Lopes) ;
- Flûte complémentaire (Claire Gentilhomme) ;
- Formation au DE ;
- Gravure musicale (Mihaly Temesvari) ;
- Guitare électrique pour les guitaristes (Benjamin Velle) ;
- Harmonie au clavier (Dania Tchalik) ;
- Harpe ancienne (Marie Bournisien) ;
- Histoire de l'art (site arts plastiques à Strasbourg) ;
- Histoire de l'opéra (Rudolf Weber) ;
- Improvisation jazz (Michael Alizon) ;
- Improvisation au clavier (Daniel Maurer) ;
- Initiation à la musique médiévale (Caroline Magalhaes) ;
- Initiation à la pédagogie (Philippe Geiss, Ana Haas, Emmanuel Séjourné, Marie-Ève Thallinger) ;
- Initiation au chant (Marie-Madeleine Koebelé)
- Mixte/musiques électroniques projet (Tom Mays, Antoine Spindler) ;
- Hautbois baroque (Renata Duarte) ;
- Langages baroques (Aline Zylberajch et Benjamin Steens) ;
- Luth (Quito Gato) ;
- Musique à l'image (Christine Ott) ;
- Ondes Martenot (Thomas Bloch, Christine Ott) ;
- Ornementation baroque (professeur-es en fonction de l'instrument) ;
- Orchestration (Hervé Jamet) ;
- Orgue complémentaire (Francis Jacob, Daniel Maurer, Johann Vexo) ;
- Piano complémentaire (enseignants du CRR) ;
- Pianoforte (Michel Gaechter) ;
- Piano jazz (Erwin Siffer) ;
- Piccolo (Sandrine Poncet) ;
- Polyphonie médiévale (Caroline Magalhaes) ;
- Relevés de solo jazz (Jean-Daniel Hégé) ;
- Répertoire jazz (Jean-Daniel Hégé) ;
- Sacqueboute (Thierry Spiesser)
- Saxhorn (Sébastien Stein) ;
- Saxophone soprano, alto, ténor, basse, contrebasse (Philippe Geiss) ;
- Saxophone complémentaire (Christophe Fourmeaux, Ludivine Schaal) ;
- Saxophone jazz complémentaire (Michaël Alizon) ;
- Traverso (Patrick Blanc) ;
- Trombone alto (Nicolas Moutier) ;
- Trombone basse (Brian Damide) ;
- Trompette complémentaire (Frédéric Schiehl) ;
- Tuba (Micaël Cortone d'Amore) ;
- Vièle de gambe (Franziska Finckh) ;
- Violon baroque (Stéphanie Pfister) ;
- Violoncelle baroque (Keiko Gomi) ;
- Violoncelle complémentaire (Frank Van Lamsweerde ; Mihaly Temesvari).

Pour toute demande particulière, les étudiant-es sont invité-es à en parler au/à la conseiller-e aux études de l'Académie.

Le parcours général

Licence-DNSPM 1 / Semestre 1			
UE	Contenus des enseignements	ECTS Licence	ECTS DNSPM
UE 1 : Langues vivantes	Langue vivante étrangère	3	2
	Méthodologie		
UE 2 : Disciplines fondamentales	Ensemble dirigé ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante (accompagnement, basse continue, direction d'orchestre, électroacoustique et informatique musicale...)	3	3
UE 3 : Pratique musicale	Pratique musicale individuelle	6	12
UE 4 : Disciplines historico-techniques	Histoire de la musique savante moderne et contemporaine	6	4
	Ecriture ou Analyse ou Orchestration		
UE 5 : Disciplines spécialisées	Musique de chambre ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante	3	3
UE 6 : Professionnalisation	Discipline 1 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : traits d'orchestre, improvisation, harmonie au clavier...)	6	4
	Discipline 2 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : clarinette basse, piccolo, trombone basse, style baroque sur instrument moderne...) ou formation au DE		
	Gravure musicale ou Technique studio / Initiation musique électronique		
UE 7 : Option	1 cours au choix à l'Université ou à l'Académie (ex. : instrument complémentaire)	3	2
TOTAL		30	30

Licence-DNSPM 1 / Semestre 2			
UE	Contenus des enseignements	ECTS Licence	ECTS DNSPM
UE 1 : Langues vivantes	Langue vivante étrangère	3	2
UE 2 : Disciplines fondamentales	Ensemble dirigé ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante (accompagnement, basse continue, direction d'orchestre, électroacoustique et informatique musicale...)	3	3
UE 3 : Pratique musicale	Pratique musicale individuelle	6	12
UE 4 : Disciplines historico-techniques	Histoire de la musique romantique	6	4
	Ecriture ou Analyse ou Orchestration		
UE 5 : Disciplines spécialisées	Musique de chambre ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante	3	3
UE 6 : Professionnalisation	Discipline 1 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : traits d'orchestre, improvisation, harmonie au clavier...)	6	4
	Discipline 2 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : clarinette basse, piccolo, trombone basse, style baroque sur instrument moderne...) ou formation au DE		
	Gravure musicale ou Technique studio / Initiation musique électronique		
UE 7 : Option	1 cours au choix à l'Université ou à l'Académie (ex. : instrument complémentaire)	3	2
TOTAL		30	30

Licence-DNSPM 2 / Semestre 3			
UE	Contenus des enseignements	ECTS Licence	ECTS DNSPM
UE 1 : Langues vivantes	Langue vivante étrangère	3	2
UE 2 : Disciplines fondamentales	Ensemble dirigé ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante (accompagnement, basse continue, direction d'orchestre, électroacoustique et informatique musicale...)	3	3
UE 3 : Pratique musicale	Pratique musicale individuelle	6	12
UE 4 : Disciplines historico-techniques	Histoire de la musique classique	6	4
	Ecriture ou Analyse ou Orchestration		
UE 5 : Disciplines spécialisées	Musique de chambre ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante	3	3
UE 6 : Professionnalisation	Discipline 1 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : traits d'orchestre, improvisation, harmonie au clavier...)	6	4
	Discipline 2 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : clarinette basse, piccolo, trombone basse, style baroque sur instrument moderne...) ou formation au DE		
	Technique studio / Initiation musique électronique ou Gravure musicale		
UE 7 : Option	1 cours au choix à l'Université ou à l'Académie (ex. : instrument complémentaire)	3	2
TOTAL		30	30

Licence-DNSPM 2 / Semestre 4			
UE	Contenus des enseignements	ECTS Licence	ECTS DNSPM
UE 1 : Langues vivantes	Langue vivante étrangère	3	2
UE 2 : Disciplines fondamentales	Ensemble dirigé ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante (accompagnement, basse continue, direction d'orchestre, électroacoustique et informatique musicale...)	3	3
UE 3 : Pratique musicale	Pratique musicale individuelle (concert-examen + contrôle continu)	6	12
UE 4 : Disciplines historico-techniques	Histoire de la musique de la Renaissance	6	4
	Ecriture ou Analyse ou Orchestration		
UE 5 : Disciplines spécialisées	Musique de chambre ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante	3	3
UE 6 : Professionnalisation	Discipline 1 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : traits d'orchestre, improvisation, harmonie au clavier...)	6	4
	Discipline 2 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : clarinette basse, piccolo, trombone basse, style baroque sur instrument moderne...) ou formation au DE		
	Technique studio / Initiation musique électronique ou Gravure musicale		
UE 7 : Option	1 cours au choix à l'Université ou à l'Académie (ex. : instrument complémentaire)	3	2
TOTAL		30	30

Licence-DNSPM 3 / Semestre 5			
UE	Contenus des enseignements	ECTS Licence	ECTS DNSPM
UE 1 : Langues vivantes	Langue vivante étrangère	3	2
UE 2 : Disciplines fondamentales	Ensemble dirigé ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante (accompagnement, basse continue, direction d'orchestre, électroacoustique et informatique musicale...)	3	3
UE 3 : Pratique musicale	Pratique musicale individuelle	6	12
UE 4 : Disciplines historico-techniques	Histoire de la musique baroque	6	4
	Patrimoines musicaux (thématiques musicologiques)		
UE 5 : Disciplines spécialisées	Musique de chambre ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante	3	3
UE 6 : Professionnalisation	Discipline 1 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : traits d'orchestre, improvisation, harmonie au clavier...)	6	4
	Discipline 2 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : clarinette basse, piccolo, trombone basse, style baroque sur instrument moderne...) ou formation au DE		
UE 7 : Option	1 cours au choix à l'Université ou à l'Académie (ex. : instrument complémentaire)	3	2
TOTAL		30	30

Licence-DNSPM 3 / Semestre 6			
UE	Contenus des enseignements	ECTS Licence	ECTS DNSPM
UE 1 : Langues vivantes	Langue vivante étrangère	3	2
UE 2 : Disciplines fondamentales	Ensemble dirigé ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante (accompagnement, basse continue, direction d'orchestre, électroacoustique et informatique musicale...)	3	3
UE 3 : Pratique musicale	Pratique musicale individuelle (concert-examen + contrôle continu)	6	12
UE 4 : Disciplines historico-techniques	Histoire de la musique du Moyen-Âge	6	4
	Patrimoines musicaux (thématiques musicologiques)		
UE 5 : Disciplines spécialisées	Musique de chambre ou discipline en lien avec la spécificité de la dominante	3	3
UE 6 : Professionnalisation	Discipline 1 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : traits d'orchestre, improvisation, harmonie au clavier...)	6	4
	Discipline 2 en lien avec la spécificité de la dominante (ex. : clarinette basse, piccolo, trombone basse, style baroque sur instrument moderne...) ou formation au DE		
UE 7 : Option	1 cours au choix à l'Université ou à l'Académie (ex. : instrument complémentaire)	3	2
TOTAL		30	30

Diplôme d'État de professeur de musique 40 – 44

La formation au diplôme d'État de professeur de musique (DE) est ouverte uniquement aux étudiant-es admis en cursus DNSPM/licence au moment de l'entrée à l'Académie ou au cours de la première année du cursus DNSPM/licence. Un examen d'entrée est organisé suite aux résultats d'admission en DNSPM/licence. Les étudiant-es intégrant la formation doivent prendre conscience de l'accès à un triple cursus : DE – DNSPM – licence. Une formation réussie nécessite rigueur, organisation, régularité et... enthousiasme !

•
Responsable de la formation : Marie-Ève Thallinger
•

Objectif

Cette formation s'adresse à des musicien-nés souhaitant mener et nourrir réciproquement une activité d'interprète et d'enseignant-e. Elle leur propose d'acquérir la connaissance des concepts fondamentaux des didactiques, d'approfondir une grande variété de disciplines musicales et de pratiques pédagogiques connexes, la connaissance du fonctionnement et des enjeux territoriaux de l'enseignement artistique, et une ouverture vers

de nouvelles pratiques artistiques et de nouveaux publics, dans le but de former des artistes – enseignant-es aptes à développer tout au long de leur carrière une pensée critique et créative.

Le diplôme d'État de professeur de musique est le titre requis pour passer le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

Comment fonctionne cette formation ?

La formation au DE se construit sur 6 semestres, comprenant chacun 5 unités d'enseignement (UE). Chaque UE comprend un ou plusieurs modules. Chaque semestre est validé par contrôle continu, effectué par les formateur-trices (assiduité, évaluations écrites, évaluations intermédiaires...). L'étudiant-e capitalise 30 crédits ECTS par semestre validé (note supérieure ou égale à 10/20). 180 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir le Diplôme d'État de professeur de musique (30 ECTS x 6 semestres).

La mise en situation pédagogique est une composante essentielle de la formation : observations de cours (instrument de la dominante, autres instruments, pratiques collectives) et practicum (cours individuel, pédagogie de groupe, musique de chambre, orchestre à l'école...).

Ces practicum permettent à l'étudiant-e de disposer de nombreux outils de transmission dans des situations variées.

Outre des stages ou séminaires, la présence à 3 heures de cours hebdomadaires est obligatoire (veiller à ne pas fixer de répétition, participation à

des master classes... sur les créneaux des cours DE). Les cours ont lieu le lundi et le mardi, des stages ou séminaires peuvent également être organisés pendant les congés.

Les stages de pédagogie pratique (tutorats)

Les compétences acquises lors des practicum sont développées lors de deux stages de pédagogie pratique, appelés aussi « tutorats ».

Premier tutorat : au sein du Conservatoire de Strasbourg

D'une durée de 40 heures minimum, il s'étale sur 4 à 6 mois. Il se déroule au sein du Conservatoire de Strasbourg, entre le semestre 2 et le semestre 4 de la formation au DE.

Second tutorat : dans une structure d'enseignement artistique extérieure

D'une durée de 40 heures minimum, il s'étale sur 4 à 6 mois. Il se déroule dans une école de musique ou un conservatoire au cours du semestre 5.

Mise en place des tutorats : la convention

Le choix du conseiller ou de la conseillère pédagogique du tutorat, ou tuteur-trice, se fait en accord avec la conseillère aux études DE de l'Académie, Marie-Ève Thallinger.

Ce tutorat fait l'objet d'une convention signée entre la structure d'accueil et l'Académie. Cette convention est réalisée par Anne Guyonnet, administratrice de l'Académie, avant le démarrage

du tutorat. **L'étudiant-e est partie prenante dans le déroulement de son tutorat et doit veiller personnellement à l'avancement de sa mise en place.** Les délais administratifs de mise en place de la convention nécessitent une anticipation du choix de l'établissement d'accueil.

Des documents importants à valider

Une fois la convention signée, Anne Guyonnet vous adressera par mail, ainsi qu'à votre tuteur·trice, trois documents :

- **Un dossier pédagogique** qui définit les missions des conseillers/conseillères pédagogiques (tuteur·trices) à lire, à compléter (votre nom et celui du tuteur·trice), à signer, **à faire signer à votre tuteur·trice et à déposer au bureau de Julie Mellard, assistante scolarité de l'Académie, dès que possible.**
- **Un planning** dans lequel vous inscrirez les dates et nombres d'heures tout au long de votre stage. Dès la fin du stage, il faudra le rapporter, signé, à Anne Guyonnet.
- **Un livret des stages de pédagogie pratique (version électronique inscriptible)** à remplir par le tuteur·trice et l'étudiant·e selon les indications et à renvoyer à Julie Mellard en mettant Marie-Ève Thallinger en copie, dès la fin du tutorat. Il vous accompagnera durant vos deux stages.

Le projet pédagogique et musical

Référent : Emmanuel Séjourné

Dans le cadre des études pédagogiques pour l'obtention du DE, les étudiant·es doivent élaborer un projet pédagogique et musical qui a pour but d'apprendre à travailler en équipe, de concevoir, réaliser et organiser en autonomie un projet artistique et pédagogique, de développer la capacité à porter un projet sur un territoire.

Il est de forme et contenu libre (stages, sessions, concerts, spectacles, etc.) et peut être élaboré par un·e ou plusieurs étudiant·es.

Le projet pédagogique et musical dépasse la simple audition de classe ou audition interclasses et nécessite imagination et sens de l'organisation. Les étudiant·es doivent trouver par eux·elles-mêmes toutes les partenaires nécessaires à la réalisation de leur projet : participant·es, lieux, collaborations, moyens techniques, etc.

Les étudiant·es sont libres de collaborer avec tous milieux (scolaires, associatifs, hôpitaux, maisons

de retraite, milieu carcéral, institutions spécialisées, etc.), ainsi que toute structure et établissement culturel à vocation ou non pédagogique (y compris les écoles de musique où les étudiant·es concerné·es enseignent déjà).

Les étudiant·es doivent s'assurer de l'accord de tous les partenaires et veiller à la bonne marche du projet de la mise en œuvre jusqu'à la restitution finale (salles, matériel, autorisations diverses, logistique...).

Le projet pédagogique comporte 3 étapes

La réalisation du projet pédagogique est encadrée par les formateurs et, en particulier, par Emmanuel Séjourné. Une méthodologie est apportée pour aider à la structuration du projet et à sa mise en place. Régulièrement, l'étudiant·e devra faire état de l'évolution de son projet. La notation de ce projet fait partie des épreuves terminales de la formation au Diplôme d'État.

Le portfolio d'artiste-enseignant

La rédaction du portfolio est encadrée par Mesdames Giacco et Denami, enseignantes-chercheuses, lors de cours collectifs (de la fin du semestre 3 au semestre 5). Un suivi individualisé

est proposé en semestre 5 et 6. La rédaction est un travail de longue haleine. Les étudiant-es sont invité-es à y travailler régulièrement.

Les épreuves terminales

À l'issue de la formation, l'étudiant-e devra attester de compétences professionnelles acquises, évaluées lors des trois épreuves ci-dessous :

Épreuve pédagogique (fin du semestre 5)

Évaluation des compétences pédagogiques lors de deux séquences d'enseignement d'une demi-heure chacune, s'adressant à des élèves de différents niveaux (1^{er} cycle à COA).

Projet pédagogique et musical (semestre 4 et semestre 5)

L'évaluation est établie sur la moyenne de deux notes : l'évaluation de la réalisation publique, sur site, effectuée par le/la professeur-e référent-e ou son/sa représentant-e, et l'évaluation du rapport rédigé à l'issue du projet.

Évaluation orale : soutenance et entretien (fin du semestre 6)

Soutenance d'un dossier argumenté et illustrant la démarche artistique et pédagogique du/de la candidat-e, le portfolio d'artiste-enseignant-e. L'entretien porte à la fois sur les travaux écrits et toute question de culture musicale et générale.

Important : Une note inférieure à 10/20 à l'une de ces épreuves est considérée comme éliminatoire pour l'obtention du Diplôme d'État. Les candidat-es non reçu-es pourront bénéficier d'une année supplémentaire après avis du directeur de l'Académie.

NB : L'obtention du Diplôme d'État de professeur de musique est conditionnée à l'obtention du Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), elle-même conditionnée à l'obtention de la licence mention Musicologie, parcours Composition et interprétation musicale.

Calendrier prévisionnel

Épreuves pédagogiques : entre le 1^{er} février et le 10 mars 2023 (congés compris)

Épreuves terminales, portfolio et oral :

- Rendu du portfolio le 22 mai 2023 17h (dernier délai), ainsi que le compte-rendu du projet pédagogique pour ceux qui ne l'auraient pas encore rendu
- 1 version PDF et 1 version papier reliée pour le portfolio, 1 version PDF pour le CR du projet
- Oral : 5, 6 et 7 juillet 2023

Le parcours général

UE 1 Pratique et culture musicale : validation des acquis antérieurs (VAA) du cursus DNSPM/licence

UE 2 Pratique pédagogique et culture pédagogique

Repères en sciences cognitives, psychologie, méthodes actives et autres domaines transversaux
Développement de pratiques pédagogiques diversifiées
Développement d'outils pédagogiques permettant de se confronter à un public diversifié et varié
Développement d'outils favorisant l'inventivité, la créativité et la pratique collective
Mises en situation avec construction de démarches pédagogiques, analyse, auto-évaluation, bilan
Connaissance et prévention des troubles musculo-squelettiques dans l'enseignement instrumental

UE 3 Formalisation de la réflexion pédagogique

Développer une attitude de recherche
Développer des outils de réflexion permettant à l'étudiant-e de mettre en regard sa pratique artistique et sa pratique pédagogique
Développer des capacités de distanciation et de réflexion pédagogique
Apprendre à construire un projet pédagogique
Développer des capacités de communication écrite

UE 4 Réalisation de projets

Apprendre à travailler en équipe pédagogique
Concevoir, réaliser et organiser en autonomie un projet artistique et pédagogique
Développer la capacité à porter un projet sur un territoire
Partenariat avec des établissements d'enseignement spécialisé, avec l'Éducation nationale, avec des associations culturelles ou sociales et autres institutions éducatives

UE 5 Environnement territorial et professionnel

Enjeux, missions des établissements d'enseignement spécialisé et territoires
Insertion professionnelle
Organisation de la fonction publique territoriale
Panorama des industries culturelles et créatives
Développer des capacités de communication orale

Master Composition et interprétation musicale 45 – 50

Le cursus de master CIM est le fruit du partenariat entre l'université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique. Si les enseignements sont partagés entre les deux institutions, le diplôme est délivré par l'université.

•
Responsable de la formation pour l'Académie : conseiller·e aux études de l'Académie
Responsable de la formation pour l'université de Strasbourg : Carola Hertel, maître de conférences
•

Objectif

Le master CIM associe à une pratique d'excellence artistique et de haut degré de virtuosité, une formation axée sur un approfondissement des connaissances musicales, théoriques, historiques,

esthétiques et analytiques conduisant à un travail de recherche. La combinaison d'un important travail de pratique musicale et de réflexions permet de construire des identités artistiques fortes.

Comment fonctionne-t-il ?

Le master se construit autour de 5 unités d'enseignement (UE) comprenant chacune un ou plusieurs modules. Les UE se compensent entre elles. Le semestre est obtenu avec une moyenne générale du semestre au moins égale à 10/20. Il est obligatoire, cependant, d'obtenir au moins 10/20 à l'UE2 de semestre 10 (dernier semestre

de master) pour obtenir le master. Chaque UE obtenue permet de collecter des crédits ECTS (30 par semestre). Il est obligatoire d'obtenir 60 crédits ECTS en master 1 pour passer en master 2. 120 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir le master (30 ECTS x 4 semestres).

Le mémoire et le concert-examen

Au cours du master et selon son projet post-master, l'étudiant a la possibilité de donner une place plus importante au récital, ou de placer le mémoire et le récital au même niveau :

Formule n° 1 : l'étudiant souhaite accorder la même place à la recherche et à l'interprétation/création. Il produit alors, en fin de Master 2, un récital d'une durée de 60 minutes (musique + installations) et un mémoire de 80 000 signes au moins (environ 40 pages*). L'épreuve dure 45 minutes pour la spécialité Métiers de la création musicale (musique + installations + entretien), 45 minutes pour la spécialité Chefs d'ensembles instrumentaux ou vocaux.

Formule n° 2 : l'étudiant souhaite privilégier l'interprétation/création sur la recherche, du fait de son projet post-Master. Il produit alors, en fin de

Master 2, un récital d'une durée d'1h15 (musique + installations) et un mémoire de 45 000 signes au moins (environ 20 pages*). L'épreuve dure 55 minutes pour la spécialité Métiers de la création musicale (musique + installations + entretien), 55 minutes pour la spécialité Chefs d'ensembles instrumentaux ou vocaux.

** les pages avec des marges normales à un peu plus larges, en caractère 12, espace 1.5, comprennent 30 lignes/page, soit environ 2250 signes par page. Le document remis fera apparaître explicitement le nombre de caractères.*

Quel que soit le choix de l'étudiant-e, la nature du Master CIM implique qu'interprétation/création et recherche se nourrissent pour faire germer des idées nouvelles et l'identité propre de l'étudiant-e.

Le concert-examen de contrôle et le récital

Voir page 59.

Les stages

Les étudiant·es en Master doivent réaliser un stage de 70 heures en Master 1 et de 140 heures en Master 2.

Peuvent être retenus comme stage de Master 1 :

- Les tutorats réalisés en formation au DE
- Les cours dispensés dans la discipline dominante ou en formation musicale dans une structure d'enseignement, sur présentation du contrat de travail
- Les concerts donnés, sur présentation d'un contrat ou, au moins, d'une affiche mentionnant le nom de l'étudiant·e. Un concert = 12 heures du stage.

Peuvent être retenus comme stage de Master 2 :

- Les stages réalisés dans tout type d'institution culturelle, de préférence en lien avec la musique
- Les cours dispensés dans la discipline dominante ou en formation musicale dans une structure d'enseignement, sur présentation du contrat de travail
- Les concerts donnés, sur présentation d'un contrat (maximum 72h, soit 6 concerts)
- Le travail réalisé dans tout type de structure culturelle, sur présentation d'un contrat de travail (chargé·e de communication, de production, etc.)
- Les enregistrements professionnels réalisés et publiés, sur présentation d'un contrat. Un cachet = 12 heures du stage.

Validation des stages de Master 1 et de Master 2 :

- Remise obligatoire d'un rapport de stage au plus tard le 15 juin 2023, en version numérique, au/à la conseiller·e aux études de l'Académie
- Le rapport doit notamment contenir les justificatifs des heures réalisées (contrats, fiches de paie, affiches...)
- Le rapport de stage doit être construit et développé : il doit présenter le projet suivi, l'institution d'accueil, les missions et les découvertes réalisées, les problèmes éventuellement rencontrés, les bénéfices professionnels et humains obtenus...
- Le rapport de stage ne doit pas être bâclé : c'est une étape importante de votre professionnalisation

Pour toute question relative aux stages, contacter le/la conseiller·e aux études de l'Académie.

Le parcours général

Master 1/Semestre 1		
UE	Contenus des enseignements	ECTS
UE 1 : Outils	Langue vivante étrangère (anglais musicologie, allemand musicologie, français langue étrangère)	3
	Méthodologie de la recherche	
UE 2 : Disciplines fondamentales	Pratique musicale individuelle	12
	Mémoire : définition du sujet de mémoire et élaboration de la bibliographie	
UE 3 : Professionalisation	Didactique générale	6
	Didactique appliquée	
UE 4 : Séminaire transversal de musicologie	Séminaire historique ou séminaire analytique	6
	Histoire et théorie de l'interprétation	
UE 5 : Pratique musicale complémentaire	Orchestre (pour les instruments de l'orchestre)/discipline complémentaire (pour les autres instruments)	3
TOTAL		30

Master 1/Semestre 2		
UE	Contenus des enseignements	ECTS
UE 1 : Outils	Langue vivante étrangère (anglais musicologie, allemand musicologie, français langue étrangère)	3
UE 2 : Disciplines fondamentales	Pratique musicale individuelle (concert-examen + contrôle continu)	12
	Mémoire	
UE 3 : Professionalisation	Stage d'observation (70h)	6
	Didactique appliquée	
UE 4 : Séminaire transversal de musicologie	Séminaire historique ou séminaire analytique	6
	Histoire et théorie de l'interprétation	
UE 5 : Pratique musicale complémentaire	Orchestre (pour les instruments de l'orchestre)/discipline complémentaire (pour les autres instruments)	3
TOTAL		30

Master 2/Semestre 3		
UE	Contenus des enseignements	ECTS
UE 1 : Outils	Langue vivante étrangère (anglais musicologie, allemand musicologie, français langue étrangère)	3
UE 2 : Disciplines fondamentales	Pratique musicale individuelle	12
	Mémoire	
UE 3 : Professionnalisation	Stage (140h)	6
	Didactique appliquée	
UE 4 : Séminaire transversal de musicologie	Patrimoines musicaux ou théorie de l'analyse musicale	6
	Esthétique de la musique	
UE 5 : Pratique musicale complémentaire	Orchestre (pour les instruments de l'orchestre)/discipline complémentaire (pour les autres instruments)	3
TOTAL		30

Master 2/Semestre 4		
UE	Contenus des enseignements	ECTS
UE 1 : Pratique musicale	Pratique musicale individuelle	9
	Orchestre (pour les instruments de l'orchestre)/discipline complémentaire (pour les autres instruments)	
UE 2 : Mémoire et récital	Récital	21
	Mémoire (soutenance)	
TOTAL		30

Master de Pédagogie (MEEF) 51 – 56

Nouveauté de la rentrée 2022-2023, le cursus de master MEEF parcours « Pédagogie musicale et enseignement » (option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique ») est le fruit du partenariat entre l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Strasbourg, le département musique de l'université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique (HEAR). Si les enseignements sont partagés entre les trois institutions, le diplôme est délivré par l'université.

•
Responsable de la formation pour l'Académie : Marie-Eve Thallinger
Responsable de la formation pour l'INSPÉ de Strasbourg : Grazia Giacco
 •

Objectif

Le Master MEEF, option « Enseignement artistique spécialisé » associée à une pratique d'excellence artistique est une formation axée sur le développement de la recherche en pratique et pédagogie artistiques, qui vise plus spécifiquement l'identité de l'artiste-enseignant et de la médiation artistique et culturelle, profitant ainsi des recherches issues du champ de la recherche-crédation (UR 3402 ACCRA,

« Approches contemporaines de la création et de la réflexion artistiques »). Il pourra être possible de postuler au concours de la fonction publique territoriale au grade de Professeur d'Enseignement Artistique, sous réserve de l'obtention d'une REPERED délivrée par la Commission d'Équivalence des Diplômes.

Comment fonctionne-t-il ?

Ce cursus s'étale sur deux années organisées en 4 semestres. Chaque semestre est constitué de 4 puis 3 Unités d'Enseignements (UE) comprenant chacune un ou plusieurs modules telles que :

- À l'INSPÉ : les langues, la culture musicale et artistique, la recherche en pédagogie et en art.
- À l'Académie : la didactique, la pédagogie de l'enseignement artistique, la mise en situation professionnelle, la pratique musicale individuelle et la pratique collective, la professionnalisation.

Chaque UE s'obtient avec une moyenne au moins égale à 10/20. Chaque UE obtenue permet de collecter des crédits ECTS (30 par semestre). 120 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir le Master.

Le cursus s'achève par un concert public, des épreuves pédagogiques et par la soutenance d'un mémoire de recherche.

Les stages

Les étudiants en Master de Pédagogie réalisent un nombre important de stages :

En M1/S1

- Stage d'observation dans une administration d'un établissement ens.art, CRI, CRC (évent.CRD, CRR)
- Stage d'observation dans la discipline dominante

En M1/S2

- Stage d'observation en musique de chambre et pratiques collectives

En M2/S3

- Stage de pédagogie pratique dans un établissement d'enseignement artistique (CRR, CRD)

En M2/S4

- Stage d'observation « autres disciplines »
- Stage d'observation dans un établissement culturel

Chaque stage donnera lieu à un rapport de stage évalué dans le cadre des évaluations semestrielles. Le rapport devra présenter l'institution d'accueil, les missions et les découvertes réalisées, les problèmes éventuellement rencontrés, les bénéfices professionnels et humains obtenus...

Le parcours général

UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Matière	Composante responsable pédagogique de la matière	Heures
UE 1.1	10	Didactique, pédagogie de l'enseignement artistique spécialisé et mise en situation professionnelle	Stage administration établissement ens.art, CRI, CRC (évent.CRD, CRR)	HEAR	40
			Stage d'observation dans la discipline dominante	HEAR	30
			Pédagogie et didactique spécialisées	HEAR	30
			Politiques culturelles et culture territoriale/Management d'équipes	HEAR	18
					118
UE 1.2	3	LVE	LVE (1;1) : Option : anglais	INSPÉ	20
			LVE (1;1) : Option : allemand		
					20
UE 1.3	11	Formation disciplinaire	Culture musicale et artistique	Département musique	18
			Pratique musicale individuelle et didactique dans la dominante instrumentale	HEAR	18
			Pratiques collectives improvisées	HEAR	36
					72
UE 1.4	6	Initiation à la recherche en relation avec les pratiques professionnelles	Méthodologie de la recherche	Département musique	18
			Séminaire 4 : Pédagogie et didactique de la musique	INSPÉ	18
					36

UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Matière	Composante responsable pédagogique de la matière	Heures
UE 2.1	8	Didactique, pédagogie de l'enseignement artistique spécialisé et mise en situation professionnelle	Stage d'observation en musique de chambre	HEAR	20
			Projet PAM (Pratiques Artistiques et Médiation) 1ère partie	HEAR/INSPÉ	40
			Pédagogie et didactique spécialisées	HEAR	20
				HEAR	18
					98
UE 2.2	3	LVE	LVE (1;1) : Option : anglais	INSPÉ	20
			LVE (1;1) : Option : allemand		
					20
UE 2.3	11	Formation disciplinaire	Culture musicale et artistique	Département musique	18
			Pratique musicale individuelle et didactique dans la dominante instrumentale	HEAR	18
			Pratiques collectives improvisées	HEAR	36
					72
UE 2.4	8	Recherche et pratiques professionnelles	Suivi Mémoire	INSPÉ	0
					0
Total année					436

UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Matière	Composante responsable pédagogique de la matière	Heures
UE 3.1	12	Didactique, pédagogie de l'enseignement artistique spécialisé et mise en situation professionnelle	Projet PAM 2ème partie	HEAR/INSPE	50
			Stage tutoré établissement ens. art. (dominante)	HEAR	60
			Pédagogie et didactique spécialisées	HEAR	30
			Politiques culturelles et culture territoriale/Management d'équipes	HEAR	18
					158
UE 3.2	10	Formation disciplinaire	Approfondissement culture musicale et artistique	Département musique	18
			Pratique musicale individuelle et didactique dans la dominante instrumentale	HEAR	18
			Musique de chambre	HEAR	18
					54
UE 3.3	8	Exploitation de la recherche dans ses pratiques professionnelles	Séminaire didactique éducation musicale	INSPE	12
					12

UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Matière	Composante responsable pédagogique de la matière	Heures
UE 4.1	8	Didactique, pédagogie de l'enseignement artistique spécialisé et mise en situation professionnelle	Stage observation «autres disciplines»	HEAR	30
			Stage adm.établissement culturel (autre)	HEAR	40
			Pédagogie et didactique spécialisées	HEAR	30
			Politiques culturelles et culture territoriale/Management d'équipes	HEAR	18
					118
UE 4.2	10	Formation disciplinaire	Approfondissement culture musicale et artistique	Département musique	18
			Pratique musicale individuelle et didactique dans la dominante instrumentale	HEAR	18
			Pratique musicale individuel	HEAR	36
					54
UE 4.3	12	Pratiques professionnelles	Epreuves pédagogiques	HEAR	0
			Entretien	HEAR	0
			Concert fin de master	HEAR	0
			Soutenance mémoire	INSPE	0
					0
Total année	60				396

Doctorat Interprétation et création musicales 57 – 58

Le cursus de doctorat est le fruit du partenariat entre l'université de Strasbourg, l'Académie supérieure de musique et la Musikhochschule de Freiburg im Breisgau. Si les enseignements sont partagés entre les trois institutions, le diplôme est délivré par l'université.

•
Responsable de la formation pour l'Académie : conseiller aux études de l'Académie
Responsable de la formation pour l'université de Strasbourg : Fabrice Marsac, directeur de l'ED52o
 •

Objectif

Le doctorat ICM repose sur une double démarche :

- L'élaboration et la rédaction d'un travail scientifique de haut niveau (thèse), répondant à une problématique originale autour de l'interprétation ou de la création musicales.
- Une démarche d'expérimentation artistique pratique dans les domaines de l'interprétation ou de la création musicales, qui prend la forme d'une prestation artistique de fin d'études (ou « récital »), de très haut niveau.

Les deux démarches s'articulent et se nourrissent l'une l'autre, notamment par le double encadrement du/de la doctorant-e par un-e directeur-riche de thèse, enseignant-e-chercheur-euse de l'université, et un-e directeur-riche artistique, enseignant-e de l'Académie.

Plus d'informations :
www.doctoratmusique.eu

Comment fonctionne le doctorat ?

Le doctorat se déroule en 3 ans; une dérogation peut être sollicitée pour le prolonger, mais l'enseignement artistique ne peut dépasser cette durée.

Le doctorat est obtenu après réussite de l'épreuve

pratique de fin d'études (« récital ») en lien avec le sujet de thèse, ainsi qu'après la rédaction, le dépôt et la soutenance de la thèse sur tout ou partie du programme interprété au récital.

La formation doctorale

Le/la doctorant·e bénéficie d'une formation de haut niveau comprenant :

- des séminaires méthodologiques, éthiques et d'insertion professionnelle à hauteur de 54h pour la durée du doctorat;
- des séminaires disciplinaires, à hauteur de 90h sur la durée du doctorat;
- des masterclasses d'une durée d'une journée, à hauteur de deux par an et par discipline;
- des rendez-vous réguliers avec le/la directeur·rice de thèse;

- des enseignements de pratique musicale auprès du ou de la directeur·rice artistique, à hauteur de 90h sur la durée du doctorat;
- un projet personnel à visée professionnelle, qui peut prendre la forme d'une mission dans une structure artistique (4 à 6 semaines) ou d'un projet artistique (programme de concert en tournée...). Ce projet est organisé par le doctorant.

Le récital

La prestation artistique de fin d'études (« récital ») est organisée à l'Académie supérieure de musique. L'étudiant·e doit convenir de la date de son récital avec son/sa directeur·rice de thèse et son/sa directeur·rice artistique, et transmettre

au moins deux mois à l'avance le programme et les modalités pratiques. Il/elle peut solliciter l'accompagnement de musicien·nes extérieur·es à l'institution sur demande adressée au directeur de l'Académie.

La thèse

La soutenance de la thèse a lieu après dépôt de celle-ci sur la plateforme dédiée de l'université de Strasbourg, et après obtention d'une autorisation de soutenance délivrée par le président de l'université de Strasbourg, qui sollicite l'avis du directeur de la HEAR.

L'étudiant·e doit convenir de la date de soutenance de sa thèse avec son/sa directeur·rice de thèse et son/sa directeur·rice artistique. Il/elle doit impérativement suivre la procédure imposée telle que décrite à cette adresse : ed.humanites.unistra.fr/soutenance-de-these/procedure

Concerts- examens 59 – 60

Durée des épreuves

En DNSPM 2, le programme du concert-examen ne doit pas excéder 30 minutes, tout compris (musique + installations) pour les disciplines dominantes instrumentistes-chanteurs.

L'épreuve dure 35 minutes pour la spécialité "Métier de la création musicale" (musique + installations + entretien), 30 minutes pour la spécialité "Chefs d'ensemble instrumentaux ou vocaux".

En DNSPM 3 et Master 1, le programme du concert-examen ne doit pas excéder 45 minutes, tout compris (musique + installations) pour les disciplines dominantes instrumentistes-chanteurs. L'épreuve dure 40 minutes pour la spécialité "Métier de la création musicale" (musique +

installations + entretien), 45 pour la spécialité "Chefs d'ensemble instrumentaux ou vocaux".

En Master 2, la durée d'épreuve est fixée selon la formule choisi par l'étudiant-e ([voir page 46 + Règlement des études page 13](#)).

Merci d'apporter obligatoirement deux jeux de partitions au jury de DNSPM, trois jeux au jury de Master (conducteurs exclusivement).

Il est strictement interdit d'enregistrer les concerts-examens en audio ou en vidéo. Les photographies sont également interdites.

Programme et accompagnement

Le programme des concerts-examens peut comprendre jusqu'à 1/3 de musique de chambre (ne sont pas comprises dans la musique de chambre les pièces jouées en soliste avec l'accompagnateur-trice de la classe).

Si un-e étudiant-e souhaite être accompagné-e par un-e autre étudiant-e en lieu et place de l'accompagnateur-trice de la classe, l'étudiant-e doit demander l'autorisation de l'accompagnateur-trice de la classe.

Les étudiant-es peuvent être accompagné-es par des étudiant-es actuellement inscrit-es à l'Académie ou au CRR de Strasbourg. Ils/elles peuvent également

être accompagné-es par d'ancien-nes étudiant-es de l'Académie. Il est de la responsabilité de l'étudiant-e qui passe son concert-examen de demander une dérogation au directeur de l'Académie pour la présence d'un-e ancien-ne étudiant-e de l'Académie dans son groupe.

Pour les besoins d'instrumentistes « plus rares » comme le basson, le fagott, l'alto et la contrebasse, les étudiant-es peuvent solliciter, uniquement pour ces disciplines, des intervenant-es extérieur-es au CRR et à l'Académie. Charge aux étudiant-es de veiller au niveau de ces intervenants, d'organiser les répétitions avec ces personnes, d'assurer leur présence aux concerts-examens. L'Académie

n'organisera pas les répétitions, ou quoi que ce soit, lié à ces intervenant-es extérieur-es. De la même façon, l'Académie ne les prendra pas en charge financièrement, d'aucune façon. Il est de la responsabilité de l'étudiant-e qui passe son concert-examen de demander une dérogation au directeur de l'Académie pour la présence d'un intervenant-e extérieur-e dans son groupe.

Les professeur-es ne peuvent pas accompagner les étudiant-es. La haute qualité de la prestation constitue une partie de l'appréciation du jury.

Il est fortement recommandé de jouer des pièces en solo, sans accompagnement d'aucune sorte. Pour l'année 2022-2023, les programmes seront à rendre par mail pour **le 12 mai 2023** à l'adresse academie.strasbourg@hear.fr

Remplir une fiche technique

Il est obligatoire que chaque étudiant-e remplisse la fiche technique de son concert-examen, même sans besoin de matériel, afin d'éviter tout oubli. Cette fiche permettra de préciser les besoins techniques et le plan de scène. Elle sera transmise

par mail en temps et en heure, et également disponible en version papier au bureau de l'Académie.

Pour l'année 2022-2023, les programmes et fiches techniques seront à rendre pour **le 12 mai 2023**.

Orchestres et ensembles

61 – 67

Objectifs de ces ensembles

L'Orchestre symphonique, l'Orchestre d'harmonie et l'Ensemble de musique contemporaine de l'Académie et du conservatoire de Strasbourg sont des ensembles d'excellence destinés à favoriser l'expérience professionnelle de chacun des musicien·nes qui les composent et à donner une première expérience de grandes œuvres du répertoire.

Placés sous la direction de chef·fes invité·es ou issus des institutions, ces ensembles sont aussi les vitrines de deux institutions de référence dans l'enseignement artistique de très haut niveau, tant sur le plan national qu'international.

Les ensembles font l'objet de deux à trois sessions sur l'année qui débouchent sur des concerts à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse de Strasbourg ou en salle d'orchestre.

Principes fondamentaux

Le collectif nécessite l'engagement de tou·tes. La défection de certains démobilise l'ensemble. Réalisée par le/la chef·fe, l'évaluation de cette pratique est continue.

Règles à respecter

Les effectifs de ces ensembles sont établis par l'équipe pédagogique et administrative. Chaque étudiant·e figurant dans l'effectif est considéré·e comme titulaire de son poste. Les effectifs sont affichés en temps et en heure sur le panneau « Orchestres » à proximité de la salle d'orchestre (salle 30).

La présence des étudiant·es titulaires est obligatoire à chaque répétition de l'ensemble concerné. Les étudiant·es doivent arriver en avance pour être prêt·es à jouer à l'heure de début de la répétition. L'absentéisme et les retards ne sont pas admis. Toute absence devra être justifiée par un document officiel : certificat médical, attestation de participation à un concours... Dès la première absence non justifiée, un avertissement peut être prononcé. À compter de la troisième absence non justifiée, l'étudiant·e est convoqué·e devant le Conseil de discipline. Une exclusion pourra être prononcée.

Les étudiant·es doivent signer la feuille d'émargement dès leur arrivée : toute signature oubliée ou toute croix apposée à défaut d'une signature seront considérées comme des absences. Les étudiant·es ne doivent pas accepter d'autres répétitions ou concerts lors des répétitions et des concerts de ces ensembles. Les étudiant·es doivent travailler leurs partitions et veiller à leur bon état.

Récupérer ses partitions

à la bibliothèque du Conservatoire

La bibliothèque du Conservatoire fournit les partitions pour les différents orchestres. Il suffit aux étudiant·es de s'y présenter pour les récupérer. **Attention :** il appartient aux étudiant·es de veiller à leur bon état et de les rapporter à la bibliothèque après le concert.

L'orchestre symphonique

L'orchestre symphonique de l'Académie est un ensemble d'excellence constitué des étudiant·es en DNSPM et en Master à l'Académie. L'orchestre

symphonique est destiné à favoriser l'expérience professionnelle des étudiant·es et à les confronter aux grandes œuvres du répertoire (*Le Sacre*

du *Printemps* de Stravinski, le *Concerto pour la main gauche* de Ravel, *Totenfeier* de Mahler, *West Side Story Symphonic Dances* de Bernstein, *Concerto pour violon* de Beethoven...). Placé sous la direction de chef-fes invité-es, cet orchestre regroupe pas moins de 15 nationalités différentes (Europe, Asie, Moyen-Orient, Amérique du Sud).

Session 1

Du 17 au 21 octobre 2022, semaine de l'intégration

Direction : Miguel Etchegoncelay, Theodor Guschlbauer, Jean-Philippe Wurtz, étudiant.es de la classe de chef d'ensembles instrumentaux

Programme :

- A. Dvorák, Symphonie n° 9 en mi mineur, « Du Nouveau Monde » (2[1.2/pic]3[1.2.Eh]22-4231-tmp+1[perc: tri, cym]-cordes)
- G. Verdi, Ouverture « La forza del destino » (2[1. pic]222-4231[cimbasso]-tmp+1[perc: bd/cym]-2hp-cordes)
- C. Debussy, Rhapsodie pour clarinette et orchestre (33[1.2.Eh]23-4200-2perc[perc: sus cym, tri]-2hp-cordes)

Répétitions : lundi 17 octobre et mardi 18 octobre 2022, 18h-21h ; mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2022, 9h30-12h30, 13h30-16h30, auditorium de la Cité de la musique.

Exceptionnellement, la session ne débouchera pas sur un concert public.

Session 2

Du 14 au 19 novembre 2022,

Direction : Claude Schnitzler

Programme :

- J.S. Bach, Musikalisches Opfer Ricercare [arr. Webern] (12[1.Eh]2[1.bcl]1-1110-tmp-hp-cordes)
- W.A. Mozart, Concerto no.23 pour piano en la majeur K.488 (1022-2000-cordes)
- M. Ravel, Daphnis et Chloé Suite No.2 (4[1.2/pic2. pic1.af]3[1.2.Eh]4[1.2.Ebcl.bcl]4[1.2.3.cbn]-4431-tmp+8[perc: bd, cym, sus cym, sd, military drum, tri, tambn, cast, jeu de timbres à claviers]-2hp-cel-cordes)

Répétitions : lundi 14 novembre 2022, 13h-16h, 16h30-19h30 ; mardi 15 au jeudi 17 novembre 2022, 9h30-12h30, 13h30-16h30 ; vendredi 18 novembre 2022, répétition générale à 9h30 ; samedi 19 novembre, raccord à 17h30

Concerts : vendredi 18 novembre 2022 à 19h et samedi 19 novembre à 19h, auditorium de la Cité de la musique et de la danse.

Session 3

Du 9 au 14 janvier 2023

Direction : Luigi Gaggero

Soliste invitée : Marina Chiche, violon

Programme :

- S. Prokofiev, Symphonie no 1 en ré majeur, op. 25 (2222-2200-tmp-cordes)
- J. Sibelius, Le concerto pour violon en ré mineur, op. 47 (2222-4230-tmp-cordes)
- I. Stravinsky, Petrouchka (3[1.2.3/pic]3[1.2.Eh]3[1.2.3/bcl]3[1.2.cbn]-4331-tmp+3[perc: tri, xyl, cym, tamtam, tambn, bd/cym, sus cym, 3sd]-hp-cel, pf-cordes)

Répétitions : lundi 9 janvier 2023, 13h-16h, 16h30-19h30 ; mardi 10 au jeudi 12 janvier, 9h30-12h30, 13h30-16h30 ; vendredi 13 janvier 2023, répétition générale à 9h30 ; samedi 14 janvier 2023 raccord à 17h30

Concerts : vendredi 13 janvier 2022 à 19h et samedi 14 janvier 2023 à 19h, auditorium de la Cité de la musique et de la danse.

Session 4

Du 6 au 11 mars 2023

Direction : Manuel Mendoza

Programme :

- C.M.v Weber, Ouverture Oberon (2222-4230-tmp-cordes)
- F. Schubert, Symphonie no 9 en ut majeur, D. 944 « La Grande » (2222-2230-tmp-cordes)

Répétitions : lundi 6 mars 2023, 13h-16h, 16h30-19h30 ; mardi 7 au jeudi 9 mars, 9h30-12h30, 13h30-16h30 ; vendredi 10 mars 2023, répétition générale à 9h30 ; samedi 11 mars 2023, raccord à 17h30

Concerts : vendredi 10 mars 2023 à 19h et samedi 11 mars 2023 à 19h, auditorium de la Cité de la musique et de la danse.

Séances de lecture d'œuvres symphoniques

Direction : Theodor Guschlbauer, les étudiant.es en chef d'ensembles instrumentaux

Séance 1 : Vendredi 9 décembre 2022, 17h-20h, salle 30

Séance 2 : Mardi 7 février 2023, 17h-20h, salle 30

Séance 3 : Jeudi 30 mars 2023, 17h-20h, salle 30

L'ensemble de musique contemporaine

L'ensemble de musique contemporaine est un ensemble d'excellence constitué des étudiant-es en DNSPM et en Master à l'Académie. L'ensemble de musique contemporaine est destiné à favoriser l'expérience professionnelle des étudiant-es et à les confronter aux grandes œuvres de la création contemporaine, en petite ou grande formation. Placé sous la direction d'Armand Angster, Jean-Philippe Wurtz, ainsi que des étudiant-es en direction d'ensembles instrumentaux, cet ensemble a aussi pour vocation de créer certaines œuvres composées par les étudiant-es de la classe de composition de l'Académie.

Session 1 - Jean-Pierre Leguay

Du jeudi 26 janvier au mercredi 1^{er} février 2023

Direction : Armand Angster

- Concert 1 de musique de chambre

Programme :

- J.P. Leguay, Madrigal VI pour 4 saxophones
- J.P. Leguay, Madrigal II pour orgue
- J.P. Leguay, Hexagonal pour flûte et harpe
- J.P. Leguay, Granit pour 2tp 2tb et orgue

Répétitions : le planning de répétition sera communiqué ultérieurement

Concert : mardi 31 janvier 2023, à 19h, en salle d'orgue

- Concert 2 de l'EMC

Programme :

- J.P. Leguay, Jubilus pour sextuor instrumental (fl, hb, cl, vl, p, perc)
- E. Varèse, Octandre (fl, hb, cl, basson, cornet, tb, vl, ct b, perc)
- A. Jolivet, Rhapsodie à sept (cl, bn, cornet à piston en si bémol, tb, batterie, vn, cb)
- J.P. Leguay, Souffle pour 14 instruments (2fl, hb, 2cl, vl, 2tp, crt b, tba, vl alto vcl, ct b)

Répétitions : jeudi 26 et vendredi 27 janvier : 9h30-12h30, 13h30-16h30 en salle 22 ; dimanche 29 et lundi 30 janvier : 9h30-12h30, 13h30-16h30 en salle 30 ; mercredi 1^{er} février : répétition générale à 9h30

Concert : mercredi 1^{er} février 2023, à 19h, en salle 30

Session 2 - Hugues Dufourt

Le samedi 11 février + du 13 au 17 mars

Direction : Jean-Philippe Wurtz

Programme :

- Hugues Dufourt, Afrique : piano solo, 1fl (aussi piccolo), 1Eh, 1cl (aussi bcl), 1vibraphone, 1vn, 1va, 1vc

- Hugues Dufourt, L'Asie d'après Tiepolo : 1fl (aussi bfl), 1ob (aussi Eh et ob baryton), 1cl (aussi cbcl), 1perc, 1pf, 1vn, 1va, 1vc (20')

Répétitions : samedi 11 février : 9h30-12h30, 13h30-16h30 (salle à confirmer) ; lundi 13 mars : 9h30-12h30, 13h30-16h30 (salle 22) ; mardi 14 mars : 9h30-12h30, 13h30-16h30 (salle 22) ; mercredi 15 mars : 9h30-12h30, 13h30-16h30 (salle 22) ; jeudi 16 mars : 9h30-12h30, 13h30-16h30 (salle 22) ; vendredi 17 mars : 10h répétition générale

Concert : vendredi 17 mars 2023 à 19h en salle 30

Session 3 - Semaine de la direction

Du mardi 2 au dimanche 7 mai 2023

Direction : étudiants des classes de chefs d'ensembles

- Concert 1 de l'orchestre à vents & l'EMC

Programme :

- K.Husa, Music for Prague 1968 pour orchestra à vents (3fl, 3ob, 3bn, 6cl, 4sax, 4hn, 4tp, 3tb, 2euph, 1tuba, 1cb, fmp+5) 2 mouvements
- I.Stravinsky, Symphonies d'instruments à vent (33[1.2.Eh]33[1.2.3/cbn]-4331)
- G.Mahler, Symphonie N°5, 4ème mouvement – Adagietto (1harpe, cordes[22221])
- Hugues Dufourt, Afrique : piano solo, 1fl (aussi piccolo), 1Eh, 1cl (aussi bcl), 1vibraphone, 1vn, 1va, 1vc
- Alex Mincek, Poco a poco (1fl, 1cl, 1tp, pf, vn, va, vc)

Répétitions : mardi 2 mai : 13h-16h, 16h30-19h30 ; du mercredi 3 au samedi 6 mai : 9h30-12h30, 13h30-16h30 ; dimanche 7 mai : répétition générale à 9h30 (le planning détaillé sera communiqué aux étudiants concernés)

Concert : dimanche 7 mai à 17h à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse

- Concert 2 du chœur de l'Académie

Programme : à définir

Répétitions : mardi 2 mai, 18h-20h, chœur de l'Académie (salle 20) ; mercredi 3 mai, 18h-20h, chœur des jeunes chanteurs (salle 30) ; jeudi 4 mai, 18h-20h, chœur de l'académie (auditorium) ; vendredi 5 mai 2023, 18h raccord

Concert : dimanche 7 mai à 19h à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse

L'ensemble instrumental de l'Académie

Cenerentolina (fl, cl, vn, va, vc) d'après la Cenerentola de G. Rossini (Adaptation musicale de N. Chesneau, adaptation du livret de S. Pierre)
Direction : Nicolas Chesneau
Répétitions : lundi 6 février 2023, 14h-18h (casts A et B), en salle 237 de la CMD ; samedi 11 février 2023, 10h-13h (cast A), 14h30-17h30 (cast B), en salle 23 de la CMD ; samedi 18 février 2023, 10h-13h (cast A), 14h30-17h30 (cast B), en salle 24 de la CMD ; samedi 25 février 2023, 10h-13h (cast A), 14h30-17h30 (cast B), Grenier A ; lundi 27 février 2023, 10h-13h (cast A) 14h30-17h30 (cast A), Grenier A ; mardi 28 février 2023, 10h-13h (cast B) 14h30-17h30 (cast B), Théâtre Municipal (Colmar) ; mercredi 1 mars 2023, 14h30 répétition générale, Théâtre Municipal (Colmar)

Représentations :
Colmar, Théâtre municipal
 jeudi 2 mars 2023, 10h et 14h30 ; vendredi 3 mars 2023, 14h30 et 19h ; dimanche 5 mars 2023, 15h
Strasbourg, Opéra, salle Ponnelle
 lundi 20 mars 2023, 10h30-12h30 raccord, 14h30 représentation ; mardi 21 mars 2023, 10h et 14h30 ; mercredi 22 mars 2023, 15h ; vendredi 24 mars 2023, 10h et 14h30 ; samedi 25 mars 2023, 19h ; dimanche 26 mars 2023, 15h ; mardi 28 mars 2023, 10h et 14h30
Mulhouse, La Sinne
 dimanche 2 avril 2023, 15h ; lundi 3 avril 2023, 10h et 14h30 ; mardi 4 avril 2023, 19h ; jeudi 6 avril 2023, 10h

Le Brass Band

Le Brass Band de l'Académie supérieure de musique regroupe une trentaine d'étudiant-es des classes de cuivres et de percussions. Cet ensemble est destiné à favoriser l'expérience professionnelle des étudiant-es et à les confronter aux grandes œuvres écrites ou adaptées pour cette formation.

Il offre, en outre, la possibilité à certain-es élèves de se produire en soliste, ainsi qu'aux étudiant-es de la classe de direction de prendre en charge répétitions et concerts.

Session 1

Direction : Miguel Etchegoncelay
Programme : Œuvres de Johan de Meij, Bart Picqueur, Ellerby

Répétitions : 1^{er} et 8 décembre 2022 + 5, 12, 19, 20, 26 et 27 janvier 2023

Concert : lundi 30 janvier 2023, 19h, auditorium Cité de la musique et de la danse

Session 2

Direction : Miguel Etchegoncelay

Programme : Œuvres de Lovatt-Cooper, van der Roost, Sparke

Répétitions : 16, 17, 23, 24 mars + 6, 13, 14 avril + 11 mai 2023

Concert : samedi 13 mai 2023, 19h, auditorium Cité de la musique et de la danse

L'orchestre à vents

L'orchestre à vents de l'Académie supérieure de musique et du Conservatoire de Strasbourg regroupe de musicien-nés issu-es des classes de vents, de percussions, de claviers, de harpe et de contrebasse. Cet ensemble est destiné à favoriser l'expérience professionnelle des étudiant-es et la découverte de la littérature pour orchestre à vents de compositeur-rices de toutes nationalités, notamment des 20^e et 21^e siècles. L'orchestre offre également à certain-es élèves la possibilité de se produire en soliste, ainsi qu'aux étudiant-es de la classe de direction, de prendre en charge des répétitions

et concerts. Dirigé par Miguel Etchegoncelay, l'Orchestre à vents s'associe régulièrement à des projets de croisement entre les arts.

Session 1

Direction : Miguel Etchegoncelay

Programme : Œuvres de Martin, Kosmicki, Oriola

Répétitions : 24 septembre + 1^e, 8, 15, 22 octobre + 12, 19, 26 novembre + 3, 10 décembre (générale)

Concert : samedi 10 décembre 2022, 19h, auditorium Cité de la musique et de la danse

Session 2

Direction : Miguel Etchegoncelay.

Programme : Œuvres de Blanquer, Ito, Atehortúa, Nelson Jesus

Répétitions : 7, 14, 21, 28 janvier + 4, 11 février + 4, 11, 18, 25, 30 mars (générale)

Concert : vendredi 31 mars 2023, 19h, auditorium Cité de la musique et de la danse

Session 3

Direction : classe de direction CRR/HEAR

Programme : Œuvres de Mendelssohn, Holst, Persichetti

Répétitions : 15 avril + 6, 13, 20, 27 mai + 3 juin (générale)

Concert : samedi 3 juin 2023, 19h, auditorium Cité de la musique et de la danse

Les ateliers de jazz

Les ateliers jazz sont un rendez-vous hebdomadaire où différents styles et époques du jazz sont abordés selon les effectifs et les professeur-es. De la maîtrise du bee-bop et du langage traditionnel du jazz, jusqu'aux musiques et improvisations plus libres et plus expérimentales, les effectifs varient entre 3 et 10 musicien-nes et sont ouverts à tous les instruments. Les étudiant-es abordent des artistes majeurs comme John Coltrane, Thelonious

Monk, Wayne Shorter... Ces ateliers font partie des différents projets construits chaque année par le département Jazz et Musiques improvisées. Ils aboutissent à des concerts à la Cité de la musique et de la danse de Strasbourg, notamment pendant le JazzLab, mais aussi au festival Jazzdor, à la Péniche Mécanique ou au Blue Note Café. Les effectifs et horaires sont fixés à la rentrée avec les professeurs.

Le Big Band

Le Big Band est une pratique collective, avec une répétition hebdomadaire -les jeudi 19h-21h. L'effectif est classique : chant, quatre trompettes, quatre trombones, cinq saxophones et une section rythmique avec piano, guitare, contrebasse et batterie. Sous la baguette de Michael Alizon, les étudiant-es abordent une partie du répertoire historique et pédagogique des grands orchestres de jazz (Duke Ellington, Count Basie, Charlie Mingus...), mais aussi des répertoires plus ouverts et actuels.

Répétitions : les jeudis de 19h à 21h

Concerts :

- samedi 15 avril 2023 à 16h, auditorium de la Cité de la musique et de la danse (répétition générale le vendredi 14 avril, à fixer)

- mardi 16 mai 2023 à 19h, auditorium de la Cité de la musique et de la danse (répétition générale le lundi 15 mai à 18h)

« Jazzlab » est un projet auquel participe le Big Band en 2023. Il s'agit d'une semaine autour du

Jazz et des Musiques improvisées, organisée en partenariat avec Jazzdor, le département de musicologie (parcours Musiques actuelles) de l'université de Strasbourg, La Péniche Mécanique et le Blue Note Café. C'est l'occasion pour les musiciens professionnels, étudiants, mais aussi le public, de se retrouver et d'échanger autour de projets innovants.

- 11 et 12 avril 2023, à 18h, concerts des étudiants (Blue Note Café et Péniche Mécanique)

- 11 et 12 avril 2023, à 20h, concerts Jazzmigration + le 13 avril 2023, Sylvain Cathala, "Print"

- Masterclass avec Sylvain Cathala en semaine, avec restitution le 13 avril 2023

- 14 avril 2023, Drumslab day, conférence sur la batterie à la Faculté, concert des étudiants à 20h

- 14 avril 2023, ateliers découverte à la CDM, ouverts aux musiciens extérieurs entre 16h et 19h

- le 15 avril 2023, journée axée sur les pratiques amateurs : rencontres de Big Band, Auditorium de la CDM (Big Band de Bischheim, Big Bog, Big Band du CRR et de la HEAR)

L'atelier baroque

Lors de trois sessions par année, les étudiant-es du département de Musique ancienne du Conservatoire et de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg – HEAR se réunissent en formation étendue pour élaborer en un temps limité, mais de manière intensive, l'interprétation d'œuvres marquantes du répertoire baroque. Toutes les classes du département sont concernées (chanteurs, cordes baroques, violes de gambe, hautbois, traversos, flûtes à bec, cors naturels, théorbes, clavecin, orgue).

Les étudiant-es sont encadré-es par des professeur-es et l'ensemble est dirigé par Martin Gester ou des chef-fes invité-es. Le répertoire étudié permet d'aborder les œuvres phares du répertoire orchestral baroque de Corelli à la musique préclassique (*Passion selon Saint Marc* de Bach/Keiser, *Les Indes galantes* de Rameau, *L'Ode pastorale* de Haendel...). Ces sessions s'achèvent sur des concerts donnés à la Cité de la musique et de la danse ou dans les lieux de diffusion partenaires : église Sainte-Aurélie à Strasbourg, église protestante de Haguenau, Heures musicales d'Ebersmunster.

Stage n° 1

Du jeudi 24 au dimanche 27 novembre 2022

Programme : à définir suivant effectif

Répétitions : jeudi 24 novembre 2022, 18h-21h ; vendredi 25 novembre 2022, 16h-21h ; samedi 26 novembre 2022, 10h-18h (avec pauses) ; dimanche 27 novembre 2022, raccord à 13h30

Concert : dimanche 27 novembre 2022 à 17h, en l'église Sainte-Aurélie (à confirmer)

Stage n° 2

Du jeudi 26 au dimanche 29 janvier 2023

Programme : à définir suivant effectif

Répétitions : jeudi 26 janvier 2023, 18h-21h ; vendredi 27 janvier 2023, 16h-21h ; samedi 28 janvier 2023, 10h-18h (avec pauses) ; dimanche 29 janvier 2023, raccord à 13h30

Concert : dimanche 29 janvier 2023 à 17h, en l'église du Temple neuf (à confirmer)

Stage n° 3

Du jeudi 25 au lundi 29 mai 2023

Programme : à définir suivant effectif

Répétitions : jeudi 25 mai 2023, 18h-21h ; vendredi 26 mai 2023, 16h-21h ; samedi 27 mai 2023, 10h-18h (avec pauses)

Concert : dimanche 28 mai 2023 en l'abbatiale Saint-Maurice d'Ebersmunster et lundi 29 mai 2023 en l'église Sainte Aurélie (événements à confirmer)

Stages de danse baroque

Le département de Musique ancienne organise trois week-ends dédiés à la danse baroque.

Les étudiant-es apprennent les pas de danse pour mieux les reconnaître et les interpréter ensuite à l'instrument. Ces stages font partie du cours de « Langage baroque », mais peuvent être aussi suivis indépendamment.

Intervenante : Cécilia Gracio Moura

- Samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022
- Samedi 4 et dimanche 5 février 2023
- Samedi 25 et dimanche 26 mars 2023

Week-ends de musique Renaissance

Le département de Musique ancienne organise trois week-ends dédiés à la musique Renaissance.

Le travail portera sur la polyphonie de la fin du 15^e au début du 17^e siècle. L'accent sera mis sur diverses pratiques d'improvisation, qui relèvent à cette époque de l'art de la diminution. Ces stages s'adressent aux chanteurs comme aux

instrumentistes sensibilisés aux techniques de la musique ancienne.

Le travail, réparti sur 3 week-ends, portera sur la musique anglaise au 16^e et au début du 17^e siècle. On abordera le répertoire des danses et des chansons (broadside ballads) les plus connues à l'époque, ainsi que certaines

pièces polyphoniques de caractère similaire (Ravenscroft, Pilgrim's solace de Dowland...). Plusieurs airs donneront lieu à une pratique dansée, en groupe, dans le style de la Contredanse anglaise (Playford's Dancing Master) ou de l'Allemande (Inns of court). L'évolution des figures dansées, impliquant la répétition de structures musicales, fournira aux instrumentistes l'occasion d'une mise en pratique de l'art de la diminution. On trouvera également des exemples ornés dans les mixed consorts (broken songs) de Morley, Rosseter, ou simplement dans le répertoire de clavier et de luth. Intervenant-es : Patrick Blanc, Caroline Magalhaes.

Week-end n°1**Samedi 11 et dimanche 12 février 2023**

Planning : samedi 11 février 2023, 14h-18h ; dimanche 12 février 2023, 11h-13h, 15h-18h30, à 17h30 en salles 20 et 21 (bal renaissance)

Week-end n°2**Samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023**

Planning : samedi 1^{er} avril 2023, 14h-18h ; dimanche 2 avril 2023, 11h-13h, 15h-18h30, à 17h30 en salles 21 et 24 (bal renaissance)

Week-end n°3**Samedi 6 et dimanche 7 mai 2023**

Planning : samedi 6 mai 2023, 14h-18h ; dimanche 7 mai 2023, 11h-12h30, en salles 20 et 21
 Concert & bal renaissance : dimanche 7 mai 2023 à 17h (répétition générale à 13h30), en l'église Sainte-Aurélie

Voyages de la musique ancienne

Le département de Musique ancienne présente trois concerts au long de l'année scolaire dédiés à trois villes différentes. Ces concerts incitent les étudiant-es à rechercher des pièces composées ou jouées dans ces lieux tout en mettant en valeur le patrimoine musical de ces villes.

Concerts :

à 12h30, en salle du grand orgue, à la Cité de la musique et de la danse à Strasbourg

- Mardi 13 décembre 2022
- Mercredi 1^{er} février 2023
- Mardi 4 avril 2023

La musique de chambre

Parce que les étudiant-es l'exerceront beaucoup dans leur carrière professionnelle, la musique de chambre est une discipline essentielle de leur parcours à l'Académie. Ce cours est destiné à l'exploration la plus vaste et à l'approfondissement du répertoire de musique de chambre.

Le travail effectué avec les professeur-es aboutit aux « Midis de la musique de chambre » au sein desquels les étudiant-es doivent se produire chaque année.

Midis de la musique de chambre

- Jeudi 15 décembre 2022, 12h30, salle 30

- Vendredi 17 février 2023, 12h30, salle 20
- Jeudi 23 mars 2023, 12h30, salle 30
- Vendredi 14 avril 2023, 12h30, salle 20
- Jeudi 11 mai 2023, 12h30, salle 21

Examens (ouverts au public) :

- Jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 mai 2023
- Chaque groupe présentera un programme de 15 minutes, composé de minimum deux oeuvres ou extraits d'oeuvres (1 mouvement d'une oeuvre, par exemple) de styles différents.

Répétitions : lundi 22, mardi 23, mercredi 24 mai 2023

Rappel de quelques règles

Le cours de musique de chambre n'est pas facultatif. Il doit faire l'objet d'un suivi quotidien, comme le cours individuel de la dominante.

Les étudiant-es doivent signer la fiche d'émargement à chaque cours.

Si un-e étudiant-e souhaite participer à plusieurs groupes de musique de chambre, il/elle doit

s'engager à suivre plusieurs groupes toute l'année et à ne pas se désister.

Chaque groupe de musique de chambre doit participer à un « Midi de la musique de chambre » par année.

La tenue lors des concerts de musique de chambre doit être correcte et adaptée.

Concours Abrapa

L'Abrapa - association d'aide et services à la personne - propose chaque année trois prix aux groupes de musiques de chambre constitués d'étudiant-es de la HEAR et d'élèves du Conservatoire de Strasbourg. Les lauréats du concours se produisent lors d'un des concerts de l'Orchestre symphonique du Conservatoire, et s'engagent à proposer des interventions artistiques dans des établissements partenaires de l'Abrapa.

- Concours : jeudi 8 juin 2023 à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse
- Concert des lauréats : dimanche 18 juin 2023 à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse

Master classes

Organisées conjointement par la Haute école des arts du Rhin et par le Conservatoire de Strasbourg, les master classes s'adressent en priorité aux étudiant·es de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg – HEAR, ainsi qu'aux élèves avancé·es du Conservatoire, sur inscription auprès de leurs professeur·es.

- Emmanuel Pahud, flûte traversière, 8 octobre 2022
- Williman Dongois, théorie et pratique de l'interprétation, 8 novembre 2022
- William Blank, percussions, 10 novembre 2022
- Jérôme Guichard, hautbois, 29 novembre 2022
- Pedro Silva, préparation aux concours d'orchestre (pour les bassonistes), 2 décembre 2022
- Laurent Cabasso, piano, 7 et 8 janvier 2023
- François Lazarevitch, flûtes, 18-20 janvier 2023
- Jozsef Bazsinka, tuba, 28 janvier 2023
- Philippe Pierlot, flûte traversière, 6 et 7 février 2023
- Michaël Krenn, saxophone, 7 et 8 février 2023
- Chiara Banchini, violon, 27 février-2 mars 2023
- Peter Sykes, clavicorde, 3 mars 2023
- Philippe Merlin, trompette, 12 mars 2023
- Jacques Deleplanque, cor, 18 et 19 mars 2023
- Françoise Thinat, piano, 20 et 21 mars 2023
- Isabelle Moretti, harpe, 27 et 28 mars 2023
- Saria Convertino, accordéon, 31 mars et 1^{er} avril 2023
- Marie-Ange Petit, musique ancienne et percussions, 25-27 mai 2023
- David Pia, violoncelle, dates à définir
- Vincent Lepape, trombone, dates à définir
- Ensemble vocal Exosphère, direction de chœur, dates à définir
- Quatuor Diotima : Yun-Peng Zhao (violon), Léo Marillier (violon), Franck Chevalier (alto), Pierre Morlet (violoncelle), dates à définir
- Jean-Christophe Revel, théorie et pratique de l'interprétation chez Michael Praetorius et ses contemporains, date à définir
- Aurélien Gignoux, percussions actuelles, date à définir

Méthode Feldenkrais™

L'Académie supérieure de musique de Strasbourg propose à un contingent d'étudiant·es de suivre un cours de Méthode Feldenkrais™, avec Monica Taragano. La Méthode Feldenkrais™ est une pratique somatique qui permet le développement de la conscience du corps par le mouvement. Accessible à tous, elle est particulièrement pertinente pour les musiciens, chanteurs, comédiens et danseurs. Monica Taragano est praticienne Feldenkrais certifiée depuis 2007. Elle envisage cette pratique comme un chemin privilégié pour la connaissance de soi et l'épanouissement personnel et artistique. Les étudiants inscrits au cours de Feldenkrais s'engagent à être présents à toutes les séances proposées. L'inscription se fera par mail auprès de Julie Mellard **avant le 15 septembre 2022** dernier délai, et sera accompagnée d'une lettre d'engagement. (Le nombre de participant est limité à 20 étudiants par groupe. La priorité sera donnée selon l'ordre d'arrivée des mails.)

Calendrier :

- Module 1, en présentiel :
 - Groupe 1 : vendredi 30 septembre 2022, 14h30-17h, 17h30-20h, salle 30
 - Groupe 2 : samedi 1^{er} octobre 2022, 10h-12h30, 14h-16h30, salle 30
- Module 2, en présentiel :
 - Groupe 1 : vendredi 16 décembre 2022, 14h30-17h, 17h30-20h, salle 22
 - Groupe 2 : samedi 17 décembre 2022, 10h-12h30, 14h-16h30, foyer haut de l'auditorium
- Module 3, en distanciel :
 - Pour tou·tes : vendredi 3 février 2023, 11h-13h
- Module 4, en présentiel : (10h)
 - Groupe 1 : Vendredi 31 mars 2023, 14h30-17h, 17h30-20h, salle 20
 - Groupe 2 : Samedi 1^{er} avril 2023, 10h-12h30, 14h-16h30, salle 20
- Module 5, en présentiel : (10h)
 - Groupe 1 : Vendredi 12 mai 2023, 14h30-17h, 17h30-20h, salle 20
 - Groupe 2 : Samedi 13 mai 2023, 10h-12h30, 14h-16h30, salle 20

Profession- nalisation 70 – 71

Académie de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Chaque année, plusieurs étudiant-es sont sélectionné-es sur concours pour participer à deux ou trois séries de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, sous la houlette des solistes de l'orchestre. Ces participations se font sous forme de stages rémunérés. Le concours est présidé par le directeur de l'Académie et le/la chef-fe permanent-e de l'orchestre auxquels s'ajoutent

les solistes de l'orchestre ou leurs représentant-es. Le concours pour la saison 2022-2023 aura lieu le **jeudi 27 octobre 2022**. Les pièces imposées seront communiquées le jeudi 13 octobre. L'inscription se fera par mail avant le 10 octobre 2022 dernier délai auprès de Julie Mellard.
✉ julie.mellard@hear.fr

Académie de l'Opéra national du Rhin (chœur, direction et accompagnement)

L'Opéra national du Rhin propose chaque année deux productions au sein desquelles les étudiant-es en chant, direction et accompagnement participent le temps des répétitions. Ils/elles ont ensuite la

possibilité d'assister, dans la salle, aux répétitions sur le plateau et à la générale. Le calendrier de ces productions sera transmis ultérieurement.

Le cursus « Formation pratique à la composition et à l'informatique musicale » de l'IRCAM

Les étudiant-es en composition et création et interprétation électroacoustique ont la possibilité de suivre, pendant leurs années de Master, la « Formation pratique à la composition et à l'informatique musicale », cursus internationalement

reconnu de l'IRCAM à Paris. Cette formation dure une année et seul-es les étudiant-es sélectionné-es peuvent y accéder. Les cours suivis s'intègrent dans le parcours du Master CIM.

Ateliers « Initiation au management culturel »

Chaque année, pour les semestres 1 et 2 de la formation au DE (semestres 5 et 6 pour la promotion DE 2020), l'Académie supérieure de musique organise des ateliers « Initiation au management culturel ». Ils seront animés en 2022-2023 par Jean-Philippe Wurtz, chef d'orchestre et professeur de direction d'ensembles contemporains, Frédéric Puysségur, administrateur de l'ensemble Linéa, ainsi que des intervenant·es du domaine du spectacle vivant et culturel. Ces ateliers ont pour objectif de familiariser les étudiant·es avec le cadre juridique du spectacle vivant, la stratégie de diffusion et de développement d'un ensemble, la rédaction d'un dossier de subvention. Cette formation comporte un volet pratique dans lequel les étudiant·es sont invité·es à présenter des projets.

Depuis septembre 2019, ces ateliers sont également ouverts aux étudiant·es de DNSPM 3 et de Master 2 qui n'ont pas intégré la formation au DE.

Dans la mesure des places disponibles, les étudiant·es de DNSPM 1 et 2 et de Master 1 peuvent accéder à cette formation, sur demande auprès du/de la conseiller·e aux études.

Les modalités de participation à ce cours sont présentées à la réunion de rentrée des étudiant·es.

Les dates :

- 27 et 28 octobre 2022, 9h30 à 12h30 puis 13h30 à 16h30, salle 30
- 13 et 14 février 2023, 9h30 à 12h30 puis 13h30 à 16h30, salle 30
- 17 avril 2023, 9h30 à 12h30 puis 13h30 à 16h30, salle 30

Journée de la professionnalisation

L'Académie supérieure de musique organise chaque année une journée de la professionnalisation. Cette journée a pour vocation d'apporter des informations sur le monde professionnel et de permettre la rencontre avec des professionnel·les de la culture.

La date de la journée de la professionnalisation 2023 sera communiquée ultérieurement.

La présence à la journée de la professionnalisation est obligatoire pour les étudiant·es de DNSPM 2 et de Master 1.

La soirée de l'association des étudiant·es de l'Académie

L'association des étudiant·es de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, baptisée La Muse, organise chaque année son concert. Pour y participer, il suffit de se rapprocher des membres du bureau de l'association pour faire connaître votre projet.

- Vendredi 27 janvier 2023, 19h à l'Auditorium de la Cité de la musique et de la danse à Strasbourg

Les bourses

72 – 73

Prix Musique

La Ville de Strasbourg a instauré un prix Musique en faveur des étudiant-es en fin de 2^e année de master Composition et interprétation musicale.

Ce prix Musique d'un montant de 1000 € est attribué à l'étudiant-e qui aura obtenu la meilleure note au récital de fin d'année du master 2^e année (UE 2 du semestre 4).

En cas d'étudiant-es ex aequo, le prix est accordé à l'étudiant-e bénéficiant des meilleurs résultats scolaires de l'année universitaire en cours (résultats arrêtés à la date de réunion du jury du prix Musique). Le jury du prix Musique est composé du directeur de l'Académie et du/de la conseiller-e aux études supérieures en charge du master. Il se réunit dès la fin des récitals de master 2^e année.

Le jury du prix Musique informe la direction de la HEAR du nom de l'étudiant-e qui pourrait être gratifié du prix, au vu des procès-verbaux des jurys de récitals de fin de master 2^e année (et plus précisément de la note) et des résultats scolaires, le cas échéant.

La direction de la HEAR se charge de transmettre cette proposition à la Ville de Strasbourg (direction de la Culture) en vue de l'attribution du prix par le conseil municipal.

Bourse d'aide à la notoriété

La HEAR a instauré une bourse d'aide à la notoriété. L'objectif est de permettre aux étudiant-es de l'Académie de bénéficier d'un soutien financier de 350 € pour participer à un concours, à la sélection d'un festival ou à une master classe.

Ce dispositif d'aide s'inscrit ainsi dans le cadre de la professionnalisation des étudiant-es.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :
Être inscrit-e ou avoir initié une démarche

d'inscription (exemple : échange d'informations par mail) à :

- un concours
- la sélection d'un festival
- une master classe

La bourse peut être attribuée postérieurement à l'évènement. Les demandes de bourse sont validées par les enseignant-es puis arbitrées par la direction de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. L'examen des demandes de bourse a lieu une fois par an.

Les étudiant-es bénéficiaires s'engagent à présenter un compte-rendu dans les deux mois suivant la fin du projet (participation à un concours, à la sélection d'un festival, à une master classe) ou dès la demande de bourse si celle-ci est formulée postérieurement au projet.

En l'absence de présentation de ce compte-rendu, la HEAR se réserve la possibilité d'émettre un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire afin de recouvrer le montant total versé.

La campagne annuelle de bourse d'aide à la notoriété sera organisée en janvier 2022. Cette campagne fera l'objet d'une communication spécifique. **Date limite de remise des dossiers pour l'année 2023 : mardi 31 janvier 2023.**

Contact

Anne Guyonnet

administratrice

✉ anne.guyonnet@hear.fr

Aide à projet étudiant

La Haute école des arts du Rhin, dans laquelle les étudiant-es évoluent à travers l'Académie supérieure de musique, propose d'apporter un soutien méthodologique et le cas échéant financier aux porteurs de projets artistiques. Une chance inestimable !

D'un montant de 500 € à 750 € (sous certaines conditions), cette aide est accordée pour un projet individuel ou collectif donnant lieu à une diffusion publique (exposition, livre, film, concert, etc.) dans un cadre professionnel (galerie, salle de spectacle, théâtre, concert, musée, etc.). L'aide est destinée principalement à conforter l'inscription du travail de l'étudiant-e dans le champ professionnel. Ainsi sont privilégiés les projets se déroulant hors les murs et

impliquant un partenariat. La procédure de demande d'aide constitue en elle-même une préparation aux démarches que vous serez amenés à réaliser à la sortie de la Haute école des arts du Rhin.

Le/la référent-e a pour mission d'accompagner les étudiant-es dans la réflexion autour de leur projet et dans la constitution de leur dossier de demande d'aide, en vue de l'audition devant la commission. Les étudiant-es ne sont donc pas livrés à eux-mêmes, ils sont au contraire accompagnés dans leur projet.

Les modalités d'organisation de l'appel à candidature des aides à projets étudiants 2022-2023 seront communiquées en cours d'année.

Cité de la musique et de la danse 74 – 77

L'Académie supérieure de musique dispense ses cours à la Cité de la musique et de la danse de Strasbourg, qui abrite principalement le conservatoire de Strasbourg, mais aussi les services administratifs du festival Musica. Inauguré en 2006, ce bâtiment est l'œuvre de l'architecte Henri Gaudin.

Il est situé en tête d'un nouveau quartier à dominante culturelle (médiathèque André Malraux, archives communautaires, archives départementales, multiplexe de cinéma, Le Vaisseau) et commerciale (centre Rivétoile).

Un bâtiment consacré à l'enseignement artistique et à la diffusion musicale

Auditorium

La Cité de la musique et de la danse dispose d'un auditorium de 499 places aux moyens techniques adaptés (fosse d'orchestre, régie lumière et régie son...), permettant d'accueillir tant de grands orchestres symphoniques que des spectacles de danse ou de théâtre.

Salles de concerts et de conférences

La Cité de la musique et de la danse possède aussi un plateau d'orchestre et plusieurs salles de concert ou de conférence permettant d'accueillir un public de 50 à 150 personnes.

Salles de cours et studios de travail

La Cité de la musique et de la danse dispose d'une centaine de salles qui servent tant pour les cours que pour le travail personnel des étudiant-es. L'accès à ces salles est géré par le personnel d'accueil du conservatoire de Strasbourg.

Grâce aux liens étroits que l'Académie supérieure de musique entretient avec le conservatoire de Strasbourg, ses étudiant-es bénéficient des nombreux avantages de cette institution phare.

Saison culturelle

La saison culturelle est le fruit du travail des élèves avec leurs enseignant-es et porte en filigrane les grands axes pédagogiques développés tout au long de l'année.

Cette saison est notamment composée de nombreuses master classes à destination des étudiant-es de l'Académie. Par leur participation aux différentes manifestations et aux différents ensembles (orchestres, harmonies, chœurs, ensemble de musique contemporaine), les étudiant-es de l'Académie supérieure de musique œuvrent activement à cette saison et au rayonnement des deux institutions en Grand-Est et en France.

Des salles consacrées**à l'enseignement artistique spécialisé**

Le Conservatoire dispose d'un piano dans chaque salle, d'une dizaine de salles de percussions, de cinq salles d'orgue, dont une pouvant accueillir des concerts, de nombreux clavecins, de salles consacrées à l'art dramatique et à la danse.

Location d'instruments

Le Conservatoire dispose d'un parc instrumental important disponible à la location aux étudiant-es de l'Académie.

Pour tout renseignement relatif à la location d'instruments, prière de contacter le service Scolarité du Conservatoire.

Bibliothèque du Conservatoire

Accès

La bibliothèque du Conservatoire est un lieu de ressources constitué d'environ 50 000 documents relatifs à la musique, à la danse et au théâtre. L'accès à la bibliothèque est gratuit pour les étudiant-es inscrits à la HEAR. Un compte est ouvert à l'accueil de la bibliothèque sur simple présentation de la carte d'étudiant.

L'inscription donne droit à la consultation et au prêt des documents, ainsi que la possibilité d'accéder à Internet via deux postes informatiques mis à disposition des étudiant-es. Le matériel d'orchestre peut être consulté uniquement sur rendez-vous.

Emprunt

Emprunt simultané de huit documents écrits pour une durée de 4 semaines et deux documents audio ou vidéo pour une durée de deux semaines; exceptionnellement cette durée pourra être prolongée en accord avec les agent-es de la bibliothèque.

Les périodiques aussi peuvent être empruntés sauf le dernier numéro en consultation. Les agent-es de la bibliothèque gèrent aussi le prêt et le retour des partitions pour les pratiques collectives (orchestres, chœurs, ensembles de chambre).

Organisation des collections

L'organisation des collections suit celle des départements au Conservatoire. Les partitions sont ainsi classées par familles d'instruments et à partir de trois instruments en musique de chambre. Le fonds est constitué de partitions pédagogiques et de répertoire pour instrument seul ou pour ensembles, de conducteurs, de partitions pour voix, de partitions de musique de chambre, de matériels d'orchestre (symphonique et d'harmonie) et de chant choral, de dictionnaires, d'ouvrages sur la musique, la danse, le théâtre, de revues spécialisées, de CD et DVD, ainsi que de vinyles

destinés à être écoutés à la bibliothèque, d'un fonds jeunesse et d'une collection importante de partitions de musique contemporaine. Le personnel de la bibliothèque se tient à la disposition du public pour des explications sur le plan de classement, mais aussi pour des recherches dans le fonds de la bibliothèque, ou plus spécialisées.

Le catalogue est en cours d'informatisation, et une partie est déjà visible sur le portail des médiathèques de la Ville de Strasbourg via l'onglet recherche – autres catalogues – bibliothèques spécialisées – conservatoire.

Partitions

Avertissement : Certaines partitions utilisées en pratiques collectives sont louées auprès des éditeurs. La perte ou la dégradation d'une partition en location entraîne le remboursement de son remplacement.

Merci d'en prendre soin et de veiller à retourner chaque partition de location **impérativement** à la bibliothèque : en aucun cas vous ne devez les laisser sur les pupitres à l'issue du concert (sauf pour l'orchestre symphonique.)

Orchestre symphonique

Chaque participant pourra utiliser une partition de travail chez soi, mais chaque semaine les partitions originales seront utilisées lors des répétitions de l'orchestre. Merci de ne pas les emporter.

Horaires d'ouverture

Lundi : 14h – 17h30

Mardi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30

Mercredi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30

Jeudi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30

Vendredi : 9h – 12h

Samedi : 9h – 12h30

La bibliothèque est fermée pendant les vacances scolaires. Toutefois, son accès est possible sur rendez-vous.

 **Toutes les informations sur les bibliothèques de la HEAR :** www.hear.fr/la-hear/bibliotheques

Contacts

Linda Humphreys
responsable
T. +33 (0)3 68 98 60 95
✉ linda.humphreys@strasbourg.eu

David Colanic
chargé d'accueil
T. +33 (0)3 68 98 60 93
✉ david.colanic@strasbourg.eu

Accès aux salles

Modalités d'accès

L'accès à une salle de travail n'est possible qu'en échange d'une carte d'étudiant valide avec photo. L'étudiant-e est responsable de la clé jusqu'au retour de celle-ci à l'accueil.

Conditions d'utilisation des salles

Le temps de travail autorisé dans les salles est de deux heures, renouvelable seulement si aucun-e étudiant-e n'est en attente d'une salle. Lorsque toutes les salles des étages sont occupées, une salle du rez-de-chaussée peut être attribuée. L'étudiant-e ouvre la salle. Au bout des deux heures, Il/elle doit signifier son départ aux chargé-es d'accueil (le temps de travail peut être renouvelé lorsqu'il n'y a pas d'attente de salle).

Certaines salles spécifiques (clavecin, orgue, contrebasse, harpe, ondes Martenot, percussions...) ne sont accessibles qu'aux étudiant-es inscrits dans le cursus de la spécificité.

La salle de gravure et le studio d'enregistrement

Accessibles avec l'autorisation d'un-e professeur-e de la discipline. Une liste est établie par les enseignant-es en début d'année et donnée aux chargé-es d'accueil.

Les salles de percussions

Accessibles aux étudiant-es de la discipline uniquement. Elles sont ouvertes le matin par un-e des étudiant-es et restent ouvertes la journée.

Elles sont refermées le soir à la fermeture par le surveillant chargé de faire la tournée des sorties de salles à 21h50 (semaine) et 19h50 (samedi).

Accès aux salles des étudiant-es inscrit-es uniquement en cursus de Diplôme d'État

Ces étudiant-es ne sont plus dans une formation à caractère instrumental justifiant l'accès aux salles et instruments de la Cité de la musique et de la danse. Néanmoins les étudiant-es en cursus de DE « seul » pourront accéder aux salles :

- en semaine à partir de 18h
- le samedi sans contraintes horaires
- pendant les vacances scolaires sans contraintes horaires

Foyer des étudiant-es

Un espace dédié aux étudiant-es situé dans le hall d'accueil de la Cité de la musique et de la danse permet le repos, les échanges, ainsi que la prise de boissons et de repas.

Cet espace est sous la responsabilité des représentant-es des étudiant-es, chargé-es de faire respecter sa propreté.

Pour des raisons de respect et de confort sonore pour les chargé-es d'accueil, il est souhaité que les étudiant-es ne stationnent pas de façon prolongée devant la banque d'accueil. Le foyer des étudiant-es et l'espace d'accueil dans le hall d'entrée sont dédiés aux échanges.

Les étudiant-es doivent veiller à fermer la fenêtre du foyer lorsqu'ils le quittent.

Mise à disposition de salles dans les locaux du site d'arts plastiques de Strasbourg

Sous réserve des dispositions du protocole sanitaire en vigueur, le site arts plastiques de Strasbourg de la Haute école des arts du Rhin (1 rue de l'Académie), met à disposition, selon les disponibilités, ses salles pour les répétitions des étudiant-es en musique : l'auditorium et la salle Prechter. Les horaires seront communiqués aux étudiant-es par voie d'affichage en septembre 2022.

Conditions

Le site arts plastiques est équipé d'un piano (installé à l'auditorium). Il est nécessaire de réserver les salles au moins 24h à l'avance auprès du service Scolarité et mobilité internationale du site d'arts plastiques de Strasbourg (des conférences ou journées d'étude peuvent être prévues dans ces salles).

Les instruments de musique ne peuvent pas être stockés dans les salles pour des raisons d'assurance et de sécurité.

Contact

Kay-Uwe May

assistant Scolarité

T. +33 (0)3 69 06 37 86

✉ kay-uwe.may@hear.fr

Mobilité internationale

78 – 83

Le service Scolarité et mobilité internationale de la Haute école des arts du Rhin assure la dynamique et le développement des coopérations internationales sur les plans de la formation, de la professionnalisation et de la recherche.

En cours de recrutement
Le/la conseiller-e aux études
de l'Académie
T. +33 (0)3 68 98 60 72

Thibaut Gindensperger
assistant Académie
T. +33 (0)3 68 98 60 73
✉ thibaut.gindensperger@hear.fr

Anais Menrath
chargée de mobilité étudiante
T. +33 (0)3 69 09 37 71
✉ international@hear.fr

Informations pratiques

Journées de la mobilité internationale

Du 21 au 25 novembre 2022, venez assister aux différentes réunions d'information et rencontrer les étudiant-es parti-es en mobilité l'année précédente, ainsi que les étudiant-es actuellement en échange à la HEAR. Bien que les réunions se déroulent principalement sur le site arts plastiques de Strasbourg, elles peuvent intéresser les étudiant-es musicien-nes : statuts social et fiscal et droits d'auteur à l'étranger ; protection santé à l'étranger ; projets personnels et projets de résidence à l'étranger, etc.

Le service Scolarité et mobilité internationale accueille les étudiant-es

- Sur le site arts plastiques de Strasbourg : du lundi au vendredi de 14h à 17h30
- À l'Académie supérieure de musique : sur rendez-vous avec le/la conseiller-e aux études

Un espace de documentation dans la bibliothèque de la Cité de la musique et de la danse permet aux étudiant-es de s'informer sur les établissements partenaires et les possibilités de financements pour des projets internationaux.

Contact

Linda Humphreys
bibliothécaire
bibliothèque de la Cité de la musique et de la danse
T. +33 (0)3 68 98 60 95
✉ linda.humphreys@strasbourg.eu

Étudiant·es de l'Académie

Les étudiant·es de l'Académie supérieure de musique ont la possibilité de partir **en semestre 3, 4 ou 5 pour les DNSPM, en semestre 7, 8 ou 9 pour les Masters**, pour un ou deux semestres.

Les étudiant·es cumulant le DNSPM ou le master avec le DE doivent prendre contact avec Marie-Ève Thallinger (✉ marie-eve.thallinger@hear.fr) pour vérifier la faisabilité d'une mobilité.

Étapes de préparation pour un échange en école partenaire en 2022 – 2023

1. L'étudiant·e transmet par email à Thibaut Gindensperger (✉ thibaut.gindensperger@hear.fr) le formulaire de projet d'échange avec un établissement supérieur partenaire (téléchargeable sur Taïga) signé pour accord de principe par son/sa professeur·e de dominante jusqu'au **vendredi 20 janvier 2023**.
2. L'étudiant·e prend rendez-vous avec le/la conseiller·e aux études et son/sa professeur·e de dominante pour valider le projet d'échange et le choix d'écoles. L'étudiant·e se renseigne sur l'enregistrement à fournir aux différents établissements où il/elle souhaite se présenter et le prépare pour le **vendredi 17 février 2023 au plus tard**.
3. L'étudiant·e prépare au maximum trois dossiers de candidature selon les procédures des établissements demandés. Les dossiers dématérialisés sont à réaliser intégralement en ligne par l'étudiant·e. L'Académie procède à l'envoi des dossiers au format papier aux établissements partenaires. Pour cela, l'étudiant·e devra **déposer son dossier complet un mois avant la date limite** de réception indiquée par l'établissement souhaité auprès de Thibaut Gindensperger.
4. Par le dépôt du dossier, l'étudiant·e s'engage à effectuer son projet de mobilité sauf cas de force majeure. En cas de non-respect des délais, il/elle ne sera pas prioritaire pour les demandes de bourse.
5. L'acceptation en établissement partenaire n'est valable que sous réserve du passage en année supérieure ou en Master, selon la demande.
6. Une fois l'étudiant·e accepté·e par l'école partenaire et ayant accepté la place proposée, l'étudiant·e est convoqué·e pour un rendez-vous par le service Scolarité et mobilité internationale (site arts plastiques de Strasbourg, 1 rue de l'Académie).

Étudiant·es extérieur·es souhaitant effectuer un échange au sein de l'Académie

Les candidatures en ligne pour effectuer un échange d'un semestre ou d'une année complète à la HEAR

seront ouvertes sur Taïga **du dimanche 15 janvier au mercredi 15 mars 2023**.

Communication avec la HEAR durant l'échange

Avant son départ, l'étudiant·e mobile doit obligatoirement assister au rendez-vous fixé par le service Mobilité internationale afin de vérifier que toutes les démarches nécessaires (assurance, visa, bourse, etc.) aient été effectuées.

Pendant sa mobilité, l'étudiant·e s'engage à tenir régulièrement informées l'équipe administrative et enseignante de la HEAR. En cas de difficulté matérielle ou financière, l'étudiant·e se doit de contacter au plus vite le service Mobilité internationale.

Avant son retour, l'étudiant-e doit effectuer toutes les démarches auprès de l'établissement d'accueil pour **faire établir son relevé de notes** (transcript of records) et le transmettre dûment daté et signé au/à la conseiller-e aux études. Dès son retour, l'étudiant-e doit assister au rendez-vous auprès

du service Mobilité internationale pour remettre son rapport de mobilité. L'étudiant-e présentera également ce rapport, ainsi que le travail fourni à l'étranger, à l'équipe enseignante de son option ou de sa mention.

Le rapport de mobilité

L'étudiant-e devra remettre un rapport de mobilité dans un délai de 2 mois après son retour. Ce rapport participe à la validation pédagogique de la mobilité. Il peut être demandé à l'étudiant-e de rembourser l'ensemble de la bourse perçue si le rapport n'est pas rendu dans les délais prévus.

Les rapports des étudiant-es parti-es les années précédentes sont consultables depuis le portail étudiant Taiga : Fichiers en ligne>informations mobilité internationale

Voici une liste de questions pour aider dans la rédaction du rapport :

Indications pour le rapport de mobilité

- Étudiant-e : nom, prénom, numéro de téléphone et email, dominante à la HEAR ; ville et nom de la structure d'accueil ; type de mobilité (stage, projet, échange) ; dates et durée de votre mobilité ; département et enseignant choisi dans la structure d'accueil.

Structure d'accueil

- Accueil : comment se sont passés les premiers jours dans la structure d'accueil ? De quel soutien ou accompagnement avez-vous bénéficié ?
- Conditions de travail : avez-vous pu disposer d'un espace de travail dans l'école/la structure d'accueil ? Quels étaient les équipements de l'école (médiathèque, centre sportif, cafétéria, etc.)/la structure d'accueil ? Quels sont les jours et horaires d'ouverture de l'école/la structure d'accueil ? Pour un stage, quels étaient vos horaires de travail ?
- Présentation succincte de l'organisation et du fonctionnement de la structure d'accueil, du département dans lequel vous avez été placé. Avez-vous pu avoir accès à tous les cours/ateliers que vous désiriez intégrer ? Comment avez-vous élaboré

le programme de cours suivi ? Quelles formes ont prises les évaluations de fin de semestre ?

Pédagogie et recherches

- Comment avez-vous enrichi votre recherche personnelle pendant votre séjour ?
- Quelles sont les rencontres qui ont le plus nourri votre travail ?
- Quelles découvertes culturelles avez-vous faites sur place (musée, lieu d'expo, film, livres) ?
- Quels médias avez-vous pu découvrir ou approfondir ?
- Quels ateliers avez-vous intégrés, pourquoi ?
- Quels cours avez-vous suivis, avec quels enseignant-es, et que vous ont-ils apporté ?
- Qu'avez-vous rencontré de différent qui a permis de remettre en question votre positionnement pour mieux en élargir ces perspectives ?
- Avez-vous vécu des échecs, et comment en avez-vous fait des réussites ?
- Quels challenges ce voyage vous a-t-il permis de dépasser ?
- Quelle suite imaginez-vous dans votre travail au retour de ce voyage ?
- Qu'allez-vous mettre en place dans votre travail suite à ce voyage ?
- Quelles pistes de recherche ce séjour vous a-t-il permis d'ouvrir ?
- En quoi ce voyage vous aura-t-il permis d'enrichir votre réflexion autour de votre mémoire ?
- Quelle forme voulez-vous donner à ce rapport (livre, film, site, etc.) ?
- Quel format, type de reliure pensez-vous utiliser pour votre édition (A5, A4, dos carré collé, etc.) ?
- Quel nom souhaitez-vous donner à votre rapport ?

Vie pratique

- Logement : quel type de logement (cité universitaire, appartement privé, colocation, échange entre étudiant-es), comment l'avez-vous

- trouvé (Facebook, bouche-à-oreille, aide de la structure d'accueil), et le montant du loyer ?
- Transport : quel mode de transport utilisiez-vous ? Quels sont les prix ?
 - Budget : le coût de la vie en général est-il plus ou moins élevé qu'à Strasbourg ? De quelles bourses avez-vous pu bénéficier ?

- Langue : quelle était la langue de travail à l'école/la structure d'accueil ? Votre niveau de langue a-t-il posé un problème ? Y a-t-il eu des possibilités de suivre des cours de langue avant/pendant la mobilité ?
- Ville : vie culturelle, concerts, etc. ; points forts et points faibles.
- Bibliographie, liens Internet à consulter : sites d'enseignant-es, d'étudiant-es, de lieux intéressants...

Bourses

Les bourses ERASMUS+, AMI et HEAR sont attribuées par la Direction des études de la Haute école des arts du Rhin.

Bourse ERASMUS+ pour échange

Accès : étudiant-es en DNSPM 2, DNSPM 3 (1^{er} semestre), Master 1 et Master 2 (1^{er} semestre)

Durée du séjour : 3 à 12 mois

Destination : pays européen

Montant : 310 €/mois pour les pays du Groupe 1* ; 260 €/mois pour les pays du Groupe 2** ; et 200 €/mois pour les pays du Groupe 3***

Démarche : remplir et transmettre le formulaire de demande de bourses à [✉ international@hear.fr](mailto:international@hear.fr)

Bourse ERASMUS+ pour stages

Accès : tou-tes les étudiant-es

Durée du séjour : 2 à 12 mois

Destination : pays européen

Montant : 420 €/mois pour les pays du Groupe 1* ; 370 €/mois pour les pays du Groupe 2** ; et 320 €/mois pour les pays du Groupe 3***

Démarche : remplir et transmettre le formulaire de demande de bourses à [✉ international@hear.fr](mailto:international@hear.fr)

* Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède.

** Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

*** Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie.

Bourse HEAR aide à la mobilité internationale

Objet du séjour : échange ou stage

Accès : étudiant-es en DNSPM 2, DNSPM 3 (1^{er} semestre), Master 1 et Master 2 (1^{er} semestre)

Destination : pays non participant au programme ERASMUS+

Durée de séjour : 1 à 10 mois

Montant : 150 €/mois

Démarche : remplir et transmettre le formulaire de demande de bourses à [✉ international@hear.fr](mailto:international@hear.fr)

Bourses AMI - Aide à la mobilité internationale

L'aide à la mobilité internationale vous permet de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'effectuer un stage international.

Accès : à tou-tes les étudiant-es boursier-ères pour un stage ou un échange

Durée de la mobilité : 2 à 9 mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de vos études supérieures, vous ne pouvez cumuler plus 9 mois d'aide à la mobilité internationale.

Destination : tout pays

Montant : 400€/mois, majoré de 20% si mobilité douce (déplacement faiblement carboné jusqu'au lieu de la mobilité : train)

Bourse Grand Est : aide à la mobilité internationale des étudiant-es

Objet du séjour : échange ou stage

Accès : étudiant-es en L3, M1 et M2 âgés de moins de 29 ans

Durée du séjour : 16 semaines minimum pour les échanges et 12 semaines minimum pour les stages

Montants : forfait de 500 € pour les échanges, 400 € pour les stages courts (12 à 15 semaines), et 800 € pour les stages longs (16 semaines et plus).

Le forfait est valorisé de 200 € pour les étudiant-es boursier-ères Crous, et de 100 € si la mobilité a lieu dans un pays frontalier (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse)

Démarche : voir la procédure complète sur le site

de la région Grand Est (www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-mobilite-internationale-etudiants)
La demande doit être déposée avant le début de la mobilité.

Expériences de Jeunesse

Mobilité : projet personnel ou stage n'ayant pas de lien direct avec vos études, mais présentant un intérêt professionnel

Accès : jeunes de 15 à 29 ans résidant en Alsace

Durée de la mobilité : pas de limite minimum ou maximum

Destination : France et international

Montant : 2000 € maximum

Conseil : la commission est formée par un jury de jeunes de moins de 28 ans, pensez à adapter votre discours

Démarche : le dossier de candidature est à remplir en ligne sur www.grandest.fr/vos-aides-regionales/experience-de-jeunesse

Plusieurs destinations, comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou les villes jumelées avec Strasbourg (Stuttgart, Dresde, Leicester, Boston ou Ramat-Gan), donnent lieu à des bourses spécifiques.

Plus d'informations dans le *Guide de la mobilité internationale*.

Établissements partenaires

Allemagne

- Dresden University of Music
- College of Music, Lübeck
- State University of Music and Performing Arts, Stuttgart

Autriche

- University of Music and Performing Arts, Graz
- Music and Arts University of the City of Vienna
- University of Music and Performing Arts, Vienna

Belgique

- Koninklijk Conservatorium, Bruxelles
- LUCA School of Arts, Gent

Canada

- Université de Montréal — Faculté de Musique

Danemark

- Royal Danish Academy of Music, Copenhagen

Espagne

- Conservatorio Superior de Musica de Vigo

Finlande

- Sibelius Academy, Helsinki

Lettonie

- Jazeps Vitols Latvian Academy of Music, Riga

Pays-Bas

- Fontys Academy of Music and Performing Arts, Tilburg

Pologne

- Karol Szymanowski Academy of Music, Katowice

République tchèque

- Music and Dance Faculty of the Academy of Performing Arts, Prague

Roumanie

- National University of Music, Bucharest

Suisse

- Zürich University of the Arts

Pôle LANSAD

Toutes les étudiant·es strasbourgeois·es ont **accès gratuitement** au Centre de ressources de langues LANSAD et à l'autoformation guidée dans les langues suivantes : alsacien, arabe, bulgare, chinois mandarin, coréen, danois, espagnol, espéranto, français langue étrangère, grec moderne, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien,

persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, slovaque, suédois, tchèque, turc.

Les étudiant·es peuvent également assister à des ateliers de conversations et ont la possibilité de suivre un parcours d'apprentissage intensif (sous réserve de places disponibles).

Les étudiant·es ayant un projet de mobilité sont encouragé·es à apprendre la langue du pays de destination dès la 1^{re} année à la HEAR.

Pour plus d'informations :
lansad.unistra.fr

EU Academy

Types de mobilités : échanges et stages ERASMUS+

Langues proposées : 22 langues européennes

Inscriptions : via le service Sclarité et mobilité internationale (✉ international@hear.fr)

1. Avant le départ : test de niveau en ligne **(obligatoire)**
2. Pendant la mobilité : accès à une plateforme gratuite de cours en ligne (sur inscription)
3. Après le retour : test de niveau en ligne **(obligatoire)**

Vie étudiante

84 – 89

Statuts et droits d'inscription

	DNSPM	Master	Diplôme d'État	Doctorat	DNSPM 2 ^e discipline	Diplôme Universitaire (en complément du master)
Tarif plein	424 €	378 €	304 €	155 €	227 €	227 €
Tarif réduit boursiers échelons 0bis à 4	280 €	276 €	210 €	155 €	190 €	190 €
Tarif réduit boursiers échelons 5, 6 et 7	160 €	160 €	190 €	155 €	157 €	157 €
Examen d'entrée (frais d'inscription par cursus)				60 €		

Les tarifs ci-dessus sont perçus lors de l'inscription et restent acquis à l'établissement public. Ils ne sont susceptibles d'être remboursés, intégralement ou partiellement, sur demande écrite, que dans le cas où une notification de bourse viendrait remettre en cause le tarif perçu.

Les étudiant-es ont la possibilité de solliciter un **dispositif d'exonération partielle** des frais de scolarité. Ce dispositif concerne uniquement les étudiant-es non boursier-ères rencontrant des difficultés financières avérées (instruction du dossier par une assistante sociale).

À noter qu'il convient d'ajouter à ces frais de scolarité annuels, les droits d'inscription à l'université de Strasbourg (pour les étudiant-es concerné-es par une inscription à l'Université).

Sécurité sociale

Pour mettre en place une prise en charge de la CPAM :

- **créer son espace personnel Ameli** (via le site Internet www.ameli.fr, ou l'application),
- mettre à jour ses informations avec RIB et médecin traitant.

Les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent pas de régime obligatoire d'assurance maladie (régime général, MSA...).

Les étudiants étrangers non-inscrits en études supérieures en 2021-2022 devront se pré-affilier sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

Les étudiants ayant une activité salariée (dès la 1^{re} heure travaillée) relèvent de l'affiliation sur critère d'activité professionnelle. Les démarches doivent être faites auprès de la CPAM du lieu de résidence.

Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

Cette contribution offre des services qui bénéficient à tou-tes les étudiant-es, elle inclut notamment la carte culture, l'accès aux services de médecine préventive (SUMPS) et aux services universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS).

Son montant est de 95 €. Les étudiant-es boursier-ères sont exonéré-es du paiement.

Tou-tes les étudiant-es, y compris les boursier-ères, doivent se connecter auprès du Crous : messervices.etudiant.gouv.fr, afin d'obtenir soit

une attestation de paiement, soit une attestation d'exonération. Sur cette attestation figure un numéro qui sera réclamé lors de la préinscription administrative.

C'est une démarche obligatoire et qui doit être effectuée avant l'inscription à l'Académie. L'attestation justificative de paiement ou d'exonération devra être présentée lors de l'inscription. À défaut l'étudiant-e ne pourra pas être inscrit-e à l'Académie (ainsi qu'à l'Université).

Assurance et responsabilité

L'étudiant-e doit obligatoirement fournir en début d'année scolaire une attestation d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens qui couvre les dommages éventuels causés au matériel.

L'attestation d'assurance à fournir devra indiquer un montant de garantie supérieur ou égal à 5 000 € TTC. L'étudiant-e est seul responsable de la perte de ses biens personnels à l'intérieur de la Cité de la musique et de la danse.

Bourses

La demande de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux se fait sur le site internet du Crous. Les bourses spécifiques (ERASMUS +, Boussole, etc.) peuvent être sollicitées dans le cadre des échanges internationaux.

Les étudiant-es non boursier-ères rencontrant des difficultés financières importantes peuvent solliciter une exonération partielle de leurs frais d'inscription à la HEAR en déposant un dossier avant une date limite qui sera indiquée lors de la rentrée.

Crous

Les étudiant-es peuvent bénéficier des services du Crous pour le logement, la restauration (accès au Restaurant Universitaire), le service médical, l'emploi et les aides sociales.

1 quai du Maire Dietrich à Strasbourg
T. +33 (0)3 88 21 28 00
www.crous-strasbourg.fr

Service social

Le personnel du service social reçoit en entretien individuel les étudiant-es confronté-es à des difficultés personnelles.

Crous à Strasbourg
T. +33 (0)3 88 21 28 45

Carte culture

Cette carte offre de nombreux avantages tarifaires pour les spectacles, cinémas et musées. La carte culture est désormais comprise dans la contribution

à la vie étudiante et de campus.
www.carte-culture.org

SUAPS

L'inscription au SUAPS, Service universitaire des activités physiques et sportives, est comprise dans la contribution à la vie étudiante et de campus.

Il permet l'accès à la pratique de cinquante activités physiques sur le campus universitaire :
sport.unistra.fr

Pass Campus

Le Pass Campus est une carte qui vous servira pour vous identifier, mais aussi pour bénéficier d'un large éventail de services présentés ci-dessous.

Muni d'une solution de paiement sécurisé et 100 % connecté nommée Izly, le Pass Campus intègre le paiement sans contact et permet un rechargement en ligne de votre compte depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Les services

Restauration

Après activation de votre compte Izly, le Pass Campus vous donne accès à tous les restaurants universitaires et les cafétérias gérés par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Vous bénéficiez automatiquement du tarif adapté à votre statut et payez directement avec votre Pass Campus.

Bibliothèques

Le Pass Campus est le support pour l'inscription aux bibliothèques de la HEAR et dans les bibliothèques des services communs de documentation des universités de Haute-Alsace et de Strasbourg et la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg. Il est exigé pour toute transaction

de prêt d'ouvrages et de documents. Avant votre premier emprunt, pensez à faire valider votre compte lecteur en passant à l'accueil de la bibliothèque. À cette occasion, une information sur les conditions de prêt, les horaires d'ouverture et les services offerts en bibliothèque vous sera délivrée.

Impression et copie

Le Pass Campus vous donne accès à plus de 50 copieurs multifonctions et imprimantes sur les différents campus de l'université de Strasbourg et sur le campus Fonderie à l'université de Haute-Alsace. Ils vous permettent de photocopier, scanner ou imprimer vos documents. La généralisation de cette fonctionnalité aux copieurs de la HEAR est en cours d'étude.

Sport

Les services des sports des universités d'Alsace proposent une grande variété de pratiques sportives sous forme de cours, stages et sorties.

Laveries

Le Pass Campus permet d'accéder aux laveries des cités universitaires. Le paiement peut s'effectuer par l'intermédiaire de la solution de paiement Isly intégrée.

Association étudiante

La Muse

L'association La Muse est née du désir de favoriser davantage de liens entre les étudiant·es et l'école, mais aussi avec les étudiant·es entre eux·elles. La Muse propose également d'accompagner les étudiant·es de l'Académie, durant leurs études, dans une perspective de professionnalisation.

L'adhésion, non obligatoire, s'élève à 7 € pour l'année.

Contact : ✉ lamuse@hear.fr

Représentant·es étudiant·es

Ils/elles sont élu·es en début d'année universitaire. Au nombre de 4 (2 représentants au conseil d'administration – 1 titulaire et 1 suppléant, ainsi que

2 délégués), ils/elles représentent les étudiant·es au sein des instances de l'école : commission de vie étudiante (les 4 représentants), commission

pédagogique de site (les 4 représentants), conseil d'administration (les 2 représentants élus au Conseil d'administration).

L'élection des représentant-es étudiant-es est organisée le jeudi 20 octobre 2022. Cette élection donne aux étudiant-es la possibilité de prendre part

de façon active à la vie de l'établissement. Prenez part à la vie de votre école, soit en votant pour vos représentant-es, soit en candidatant !

Renseignements :

✉ anne.guyonnet@hear.fr

Absence

Toute absence doit être justifiée auprès du/de la conseiller-e aux études et du/de la professeur-e concerné-e. À compter de la première absence non justifiée, une sanction disciplinaire peut être prononcée. Trois absences non justifiées sont susceptibles d'entraîner l'exclusion de l'Académie, prononcée par le directeur de l'Académie, après avis du Conseil de discipline.

Sont considérées comme absences justifiées :

1. les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical ;
2. les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports ;
3. les convocations : concours et examens sur présentation de justificatifs et après accord du directeur de l'Académie ;
4. plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Toute absence doit être notifiée et justifiée immédiatement ou par anticipation, par voie écrite (courrier ou mail), auprès du/de la conseiller-e aux études et du/de la professeur-e concerné-e.

Un document devra être transmis : certificat médical, attestation de participation à un concours, etc.

Toutes les activités pédagogiques de l'Académie sont prioritaires par rapport à toute autre activité extérieure. Toute participation d'un-e étudiant-e à une activité extérieure, musicale, chorégraphique ou autre, de même que toute absence prévisible, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la conseillère aux études supérieures concernée, avec copie au professeur concerné dès que l'étudiant-e en a connaissance et au plus tard dans un délai minimal de huit jours précédant l'absence ou le début de l'activité. Les autorisations d'absence ont un caractère exceptionnel et ne peuvent être accordées que par le directeur de l'Académie. L'étudiant-e absent-e est tenu-e d'argumenter par écrit son absence et de fournir un justificatif.

Toute absence non justifiée ou n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation est réputée irrégulière.

Demande de congé

Si un-e étudiant-e est admis-e à participer à un concours d'orchestre ou un concours d'interprétation ou d'improvisation, l'étudiant-e doit fournir à l'Académie une attestation de participation de la part de l'organisateur du concours, le plus tôt possible et au plus tard la veille de son départ.

Si un-e étudiant-e rencontre des problèmes physiques (tendinite, problème de dos...), l'étudiant-e doit obtenir un certificat médical

indiquant la nécessité d'une période de repos. Une date de début et une date de fin doivent être clairement indiquées. L'étudiant-e doit transmettre ce certificat à son conseiller aux études par courrier déposé au bureau de l'Académie ou par mail. À la fin de son congé, l'étudiant-e doit fournir une autorisation médicale de reprise des cours.

Par ailleurs, si une période de congé est demandée, ce congé concerne l'ensemble des activités de

l'étudiant-e au sein de l'Académie. Le congé ne peut porter sur quelques matières. Le congé dispense obligatoirement de la totalité des cours.

Le directeur de l'Académie peut par ailleurs, à titre exceptionnel, accorder un congé à l'étudiant-e qui le demande et qui justifie de motifs pertinents (conditions familiales particulières...).

Services numériques

 **Retrouvez sur la page services-numeriques.hear.fr l'ensemble des informations à connaître pour prendre en mains les divers outils (messagerie @hear.fr, Taïga, WIFI...) et services numériques mis à votre disposition par la Haute école des arts du Rhin.**



Dates clés

90 – 91

Dates des vacances

Les cours reprennent le dernier jour indiqué.

Rentrée : lundi 5 septembre 2022

Toussaint : du samedi 22 octobre au lundi 7 novembre 2022

Noël : du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023

Hiver : du samedi 11 au lundi 27 février 2023

Printemps : du samedi 15 avril au mardi 2 mai 2023

Été : samedi 8 juillet 2023

(Attention : les dates des vacances de l'Université diffèrent.)

Rentrée, lundi 5 septembre 2022

- Réunion de rentrée des étudiant-es Académie (tous les cursus confondus) : 10h

Inscriptions, du 6 au 16 septembre 2022

- Pour les étudiant-es en Master de Pédagogie (MEEF): inscriptions administratives à l'Académie mardi 6 septembre
- Guichet commun d'inscription Université/Académie pour les licence CIM/ DNSPM et Master CIM: mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 septembre
- Inscriptions administratives des étudiant-es non-inscrites à l'Université de Strasbourg: lundi 12 et mardi 13 septembre
- Inscriptions pédagogiques à l'Académie: du lundi 12 au vendredi 16 septembre (selon le créneau attribué à chaque cursus)

Speed-dating étudiant-es

- Jeudi 22 septembre, 14h-15h, salle 156 : speed-dating pour les étudiants en composition et en interprétation
- Mercredi 5 octobre, 14h-15h, salle 156 : speed-dating pour les étudiants en composition et en arts plastiques (voir page 28)

Élection des représentant-es étudiant-es

Jeudi 20 octobre 2022

(voir page 15)

Journées de la mobilité internationale

21 au 25 novembre 2022

(voir page 78)

Échanges mobilité internationale 2022-2023

Date limite de rendu des fiches projets:

vendredi 20 janvier 2023

(voir page 79)

Semaine Hors limites

Du lundi 30 janvier au jeudi 2 février 2023

(voir page 27)

Bourse d'aide à la notoriété

Date limite de dépôt des dossiers:

31 janvier 2023

(voir page 72)

Journée de la professionnalisation

date communiquée ultérieurement

Orchestre symphonique

- Session 1 : du 17 au 21 octobre 2022
- Session 2 : du 14 au 19 novembre 2022
- Session 3 : du 9 au 14 janvier 2023
- Session 4 : du 6 au 11 mars 2023 (voir page 61)

Ateliers « Initiation au management culturel »

- Jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2022
- Lundi 13 et mardi 14 février 2023
- Lundi 17 avril 2023 (voir page 71)

Stages de danse baroque

- 12 et 13 novembre 2022
 - 4 et 5 février 2023
 - 25 et 26 mars 2023
- (voir page 66)

L'atelier baroque

- Stage n°1 : du 24 au 27 novembre 2022
 - Stage n°2 : du 26 au 29 janvier 2023
 - Stage n°3 : du 25 au 29 mai 2023
- (voir page 66)

L'orchestre à vents

- Session 1 : concert samedi 10 décembre 2022, 19h
 - Session 2 : concert vendredi 31 mars 2023, 19h
 - Session 3 : concert samedi 3 juin 2023, 19h
- (voir page 64)

Concerts du midi

(ouverts au public interne et externe et regroupant les Voyages de la musique ancienne et les Midis de la musique de chambre)

- Mardi 13 décembre 2022, salle du grand orgue (musique ancienne)
- Jeudi 15 décembre 2022, salle 30
- Mercredi 1^{er} février 2023, salle du grand orgue (musique ancienne)
- Vendredi 17 février 2023, salle 20
- Jeudi 23 mars 2023, salle 30
- Mardi 4 avril 2023, salle du grand orgue (musique ancienne)
- Vendredi 14 avril 2023, salle 20
- Jeudi 11 mai 2023, salle 21

Ensemble de musique contemporaine

- Session 1 : du 26 janvier au 1^{er} février 2023
 - Session 2 : le 11 février + du 13 au 17 mars 2023
 - Session 3 : du 2 au 7 mai 2023, semaine de la direction
- (voir page 63)

Concert de La Muse (association des étudiant-es de l'Académie de musique)

Vendredi 27 janvier 2023 à 19h à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse

Le Brass Band

- Session 1 : concert lundi 30 janvier 2023, 19h
 - Session 2 : concert samedi 13 mai 2023, 19h
- (voir page 64)

L'ensemble instrumental de la HEAR/production ONR

Du lundi 6 février au jeudi 6 avril 2023

(voir page 64)

Week-ends de musique Renaissance

- Week-end n°1 : 11 et 12 février 2023
 - Week-end n°2 : 1^{er} et 2 avril 2023
 - Week-end n°3 : 6 et 7 mai 2023
- (voir page 66)

Séminaire EAC (Education Artistique et Culturelle)

les 15, 16 et 17 février 2023, toute la journée, Cité de la musique et de la danse

Le Big Band

- Concert samedi 15 avril 2023 à 16h
 - Concert mardi 16 mai 2023 à 19h
- (voir page 65)

Concerts-examens

- Date limite de rendu des programmes et des fiches techniques : 12 mai 2023
 - Examens de musique de chambre : du 25 au 27 mai 2023 (répétitions du 22 au 24 mai 2023)
- (voir page 59)

Weekend des Diplômes du 30 juin au 2 juillet 2023

Concert d'ouverture le jeudi 29 juin

(voir page 28)

Calendrier 92 – 95

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

J 1	S 1	M 1	J 1
V 2	D 2	M 2	V 2
S 3	L 3	J 3	S 3
D 4	M 4	V 4	D 4
L 5	M 5	S 5	L 5
M 6	J 6	D 6	M 6
M 7	V 7	L 7	M 7
J 8	S 8	M 8	J 8
V 9	D 9	M 9	V 9
S 10	L 10	J 10	S 10
D 11	M 11	V 11	D 11
L 12	M 12	S 12	L 12
M 13	J 13	D 13	M 13
M 14	V 14	L 14	M 14
J 15	S 15	M 15	J 15
V 16	D 16	M 16	V 16
S 17	L 17	J 17	S 17
D 18	M 18	V 18	D 18
L 19	M 19	S 19	L 19
M 20	J 20	D 20	M 20
M 21	V 21	L 21	M 21
J 22	S 22	M 22	J 22
V 23	D 23	M 23	V 23
S 24	L 24	J 24	S 24
D 25	M 25	V 25	D 25
L 26	M 26	S 26	L 26
M 27	J 27	D 27	M 27
M 28	V 28	L 28	M 28
J 29	S 29	M 29	J 29
V 30	D 30	M 30	V 30
	L 31		S 31

Janvier

Février

Mars

Avril

D 1	Jour de l'an	M 1	Concert VMA	M 1		S 1	Week-end Renaissance 2
L 2		J 2	Semaine Hors limites	J 2		D 2	
M 3		V 3		V 3		L 3	
M 4		S 4	Stage danse baroque 2	S 4		M 4	Concert VMA
J 5		D 5		D 5		M 5	
V 6		L 6		L 6		J 6	
S 7		M 7		M 7		V 7	Vendredi saint
D 8		M 8		M 8	Orchestre symphonique Session 4	S 8	
L 9		J 9		J 9		D 9	Pâques
M 10		V 10		V 10		L 10	Lundi de Pâques
M 11	Orchestre symphonique Session 3	S 11	EMC Session 2	S 11		M 11	
J 12		D 12	Week-end Renaissance 1	D 12		M 12	
V 13		L 13	Atelier « Initiation au management culturel »	L 13		J 13	
S 14		M 14		M 14		V 14	Concert MMC
D 15		M 15	Séminaire « Éducation Artistique et Culturelle »	M 15	EMC Session 2	S 15	Concert Big Band
L 16		J 16	Concert MMC	J 16		D 16	
M 17		V 17		V 17		L 17	Atelier « Initiation au management culturel »
M 18		S 18		S 18		M 18	
J 19		D 19		D 19		M 19	
V 20	Dépôt fiche projet mobilité internationale	L 20		L 20		J 20	
S 21		M 21		M 21		V 21	
D 22		M 22		M 22		S 22	
L 23		J 23		J 23	Concert MMC	D 23	
M 24		V 24		V 24		L 24	
M 25		S 25		S 25	Stage danse baroque 3	M 25	
J 26	EMC Session 1 + Soirée La Muse	D 26		D 26		M 26	
V 27	Atelier baroque Stage 2	L 27		L 27		J 27	
S 28		M 28		M 28		V 28	
D 29				M 29		S 29	
L 30	Concert Brass Band + Semaine Hors limites			J 30		D 30	
M 31	Dépôt dossier BAN			V 31	Concert Orchestre à vents		

● Vacances, weekends et jours fériés BAN = Bourse d'aide à la notoriété EMC = Ensemble de musique contemporaine MMC = Midis de la musique de chambre VMA = Voyage de la musique ancienne

Mai

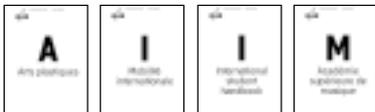
Juin

Juillet

Août

L 1	Fête du travail	J 1		S 1	Weekend Diplômes 2023	M 1	
M 2	EMC Session 3 (semaine de la direction)	V 2		D 2			M 2
M 3		S 3	Concert Orchestre à vents	L 3		J 3	
J 4		D 4		M 4		V 4	
V 5		L 5		M 5		S 5	
S 6	Week-end Renaissance 3	M 6		J 6		D 6	
D 7		M 7		V 7		L 7	
L 8	Victoire 1945	J 8		S 8	Vacances estivales	M 8	
M 9		V 9		D 9			M 9
M 10		S 10		L 10		J 10	
J 11	Concert MMC Rendu fiche technique concerts-examens	D 11		M 11		V 11	
V 12		L 12		M 12		S 12	
S 13	Concert Brass Band	M 13		J 13		D 13	
D 14		M 14		V 14	Fête nationale	L 14	
L 15		J 15		S 15			M 15
M 16	Concert Big Band	V 16		D 16		M 16	
M 17		S 17		L 17		J 17	
J 18	Ascension	D 18		M 18		V 18	
V 19		L 19		M 19		S 19	
S 20		M 20		J 20		D 20	
D 21		M 21		V 21		L 21	
L 22		J 22		S 22		M 22	
M 23		V 23		D 23		M 23	
M 24		S 24		L 24		J 24	
J 25	Concerts-examens + Atelier baroque Stage 3	D 25		M 25		V 25	
V 26		L 26		M 26		S 26	
S 27		M 27		J 27		D 27	
D 28	Pentecôte	M 28		V 28		L 28	
L 29	Lundi de Pentecôte	J 29	Concert d'ouverture + Weekend Diplômes 2023	S 29		M 29	
M 30		V 30			D 30		M 30
M 31				L 31		J 31	

Les guides des études à la HEAR :



Responsable de la publication

Vincent Dubois

Réalisation

Laurent Doucelance, Thibaut Gindensperger,
Colline Guinchard, Anne Guyonnet, Julie Mellard,
Keiko Murakami, Marie-Eve Thallinger

Coordination et mise en pages

Anais Jean

Impression

Isiprint, août 2022

Caractère

Police Academy Sans Regular et Bold

La Haute école des arts du Rhin est un établissement public de coopération culturelle, sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture. Ses membres fondateurs et ses principaux contributeurs sont : la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse, l'État – ministère de la Culture. Elle reçoit le soutien de la région Grand Est.